Département de la Meuse

Commune d'Osches

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération en date 18 décembre 2015 d'abrogation du POS et d'approbation de la Carte Communale d'OSCHES	Cachet de la Mairie et signature du Maire :

géomètres-experts MANGIN urbanistes

ENTREPRENDRE DURABLE

Table des Abréviations

CODECOM : Communauté de communes

MEDDE : Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie

PLU : Plan Local d’Urbanisme

POS : Plan d’Occupation des Sols

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

Table des matières

Contexte de la carte communale de Osches 1

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2) 1

I. Première partie : présentation de la commune de Osches 4

1.1. Situation administrative et géographique 4
1.1.1. Localisation 4
1.1.2. Situation administrative 4
1.1.3. Accessibilité 6
1.2. Contexte environnemental 6
1.2.1. Climat 6
1.2.2. Géologie 7
1.2.3. Paysage 8
1.3. Histoire et patrimoine 11
1.3.1. Faits historiques 11
1.3.2. Patrimoine 11
1.4. Données démographiques 12
1.4.1. Evolution de la population 12
1.4.2. Caractérisation de la population 15
1.4.3. Caractérisation des ménages et scolarité 16
1.4.4. Caractérisation de la population active 16
1.5. Activités sur la commune 17
1.5.1. Agriculture et foresterie 17
1.5.2. Services et équipements 19
1.5.3. Entreprises et industries 19
1.5.4. Activités de loisir 19
1.5.5. Tourisme 19
1.6. Le patrimoine bâti actuel 21
1.6.1. Le patrimoine bâti, physionomie du village 21
1.6.2. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement) 25
1.6.3. Les réseaux sur la commune – (assainissement, potable, téléphonie…) 28
1.6.4. La gestion des ordures ménagères 30

II. Deuxième partie : Analyse de l'environnement de la commune de Osches 31

2.1. Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux 31
2.2. Les zonages environnementaux et préservation des espaces et espèces protégées..... 32
2.3. Les zonages agricoles : zones vulnérables, ICPE et RSD, distances aux bâtiments d'élevage 33
2.4. Développement durable : éolien 34
2.5. Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver 35
2.6. Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune 37
2.6.1. Synthèse des atouts et contraintes de la commune 37
2.6.2. Les enjeux identifiés 37
2.7. Le projet communal 37
2.8. Servitude d'utilité publique..... 38
III. Troisième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)..... 39
3.1. Rappel sur les secteurs de la Carte Communale 39
3.1.1. Les secteurs constructibles..... 39
3.1.2. Réglementation applicable dans la zone constructible 39
3.1.3. Identification des zones d'extensions futures 39
3.1.4. Les secteurs inconstructibles..... 40
3.2. Un développement raisonné de l'urbanisation..... 41
3.2.1. La prise en compte des éléments du village existants..... 41
3.2.2. Cartographie des secteurs urbanisables..... 41
3.2.3. Justification des secteurs d'urbanisation retenus 42
3.2.4. Principe d'aménagement global..... 44
3.2.5. Bilan du potentiel d'urbanisation..... 45
3.3. La prise en compte de la problématique agricole 45
IV. Quatrième partie: incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale..... 47
4.1. Les surfaces agricoles : 47
4.2. L'eau 47
4.3. Le paysage..... 48
4.4. Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore..... 48
V. Conclusion 49

Contexte de la carte communale de Osches

La commune d'Osches possède depuis 1983 un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Au vu de la future disparition des POS au 1er janvier 2016, liée à la loi ALUR[1] du 26 mars 2014, la commune d'Osches a choisi en 2015 de s'en abroger et de se doter d'une Carte Communale.

La commune a en effet jugé que la carte communale telle qu'elle est définie dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000 serait plus souple et plus adaptée au territoire qu'un PLU.

Les objectifs de l'établissement de cette carte communale sont les suivants :

- Actualisation des zones urbanisables et non urbanisables
- Prise en compte des projets de développement urbain émis par la commune
- Prise en compte des opportunités foncières

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

La carte communale permet de définir **des zonages constructibles et non constructibles**, pour lesquelles des permis de construire peuvent être délivrés. En effet, la carte communale autorise les modifications sur des bâtiments **existants** dans des zones inconstructibles.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique et **est approuvée par délibération** du conseil municipal et soumise pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle ne comporte pas de règlement et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29).

Il s'agit d'un document à caractère **permanent**, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de

[1] La loi ALUR, en son article 135, aménage la transformation des POS en PLU. Selon cet article en effet :« Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application des articles L. 123-1 et suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. A compter du 1er janvier 2016, les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 s'appliquent sur le territoire communal dont le plan d'occupation des sols est caduc.

gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

Soit 4 grands principes fondamentaux :

Equilibre entre développement et protection des activités et des espaces,

Respect de l'environnement et prise en compte du changement climatique

Diversité des fonctions et **mixité** sociale,

Utilisation économe et équilibrée de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un **rapport de présentation** et d'un **document graphique**, opposable aux tiers.

- **Le rapport de présentation** comprend (Article R124-2) :

Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,

Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

- **Les documents graphiques** (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :
  - L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
  - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
  - A l'exploitation agricole et forestière,
  - La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

➢Documents supra nationaux (conventions, directives),

➢Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, plan de déplacements, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE)

➢Les servitudes d'utilité publique propres à

- La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
- L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc…)
- La défense nationale,
- La salubrité et la sécurité publiques

➢Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

I. Première partie : présentation de la commune d'Osches

1.1. Situation administrative et géographique

1.1.1. Localisation

La commune d'Osches se situe dans le département de la Meuse, au sein de la région Lorraine. Le village est situé à 3 km à l'ouest de Souilly et 18 km au Sud-Ouest de Verdun.

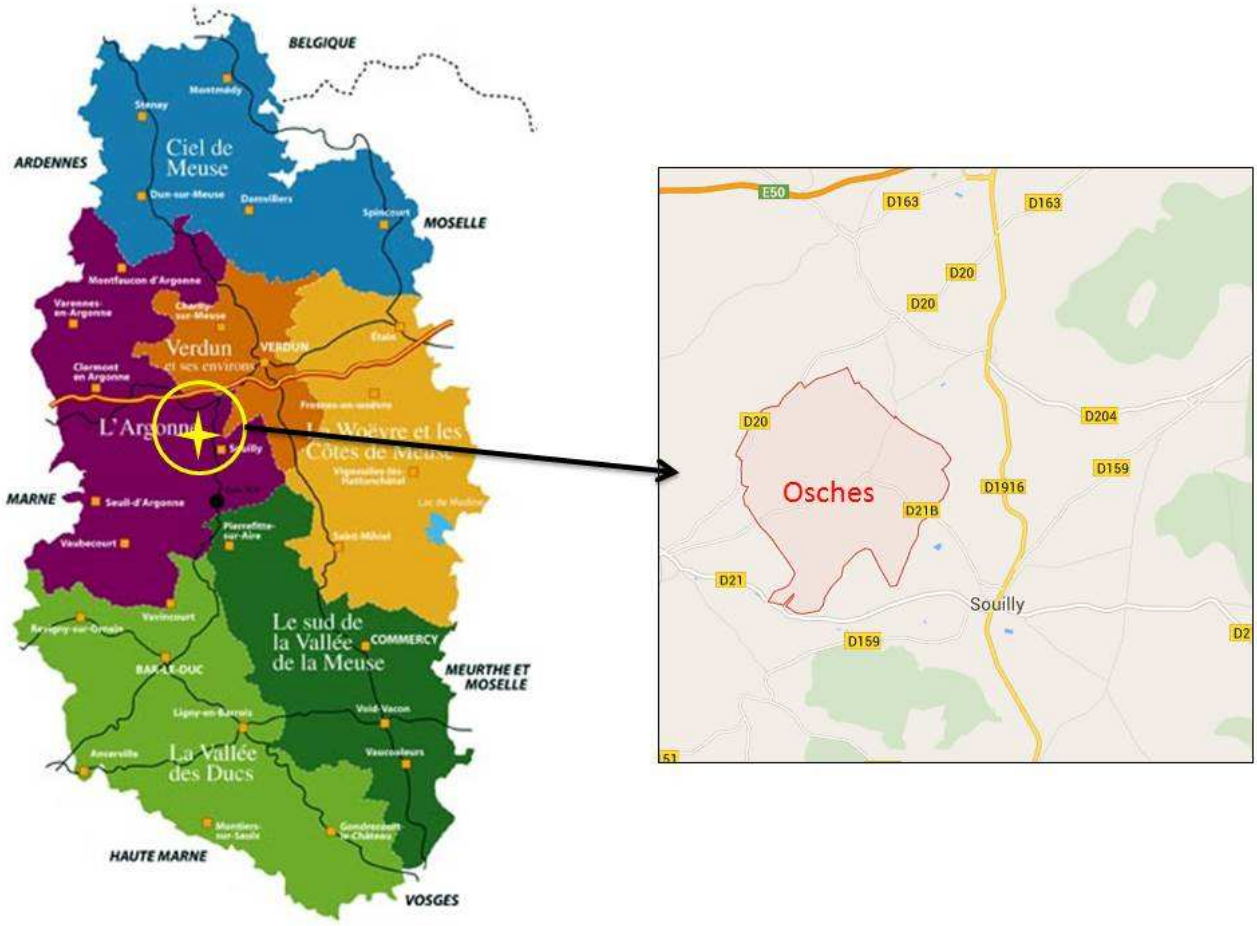

Figure 1 - Localisation géographique de Osches

La commune a une superficie de 910ha.

1.1.2. Situation administrative

La commune d'Oschesfait partie de la Communauté de Communes (CODECOM) Meuse Voie Sacrée sous l'aire d'influence de Verdun. Celle-ci rassemble 3824 personnes, réparties sur 18 communes.

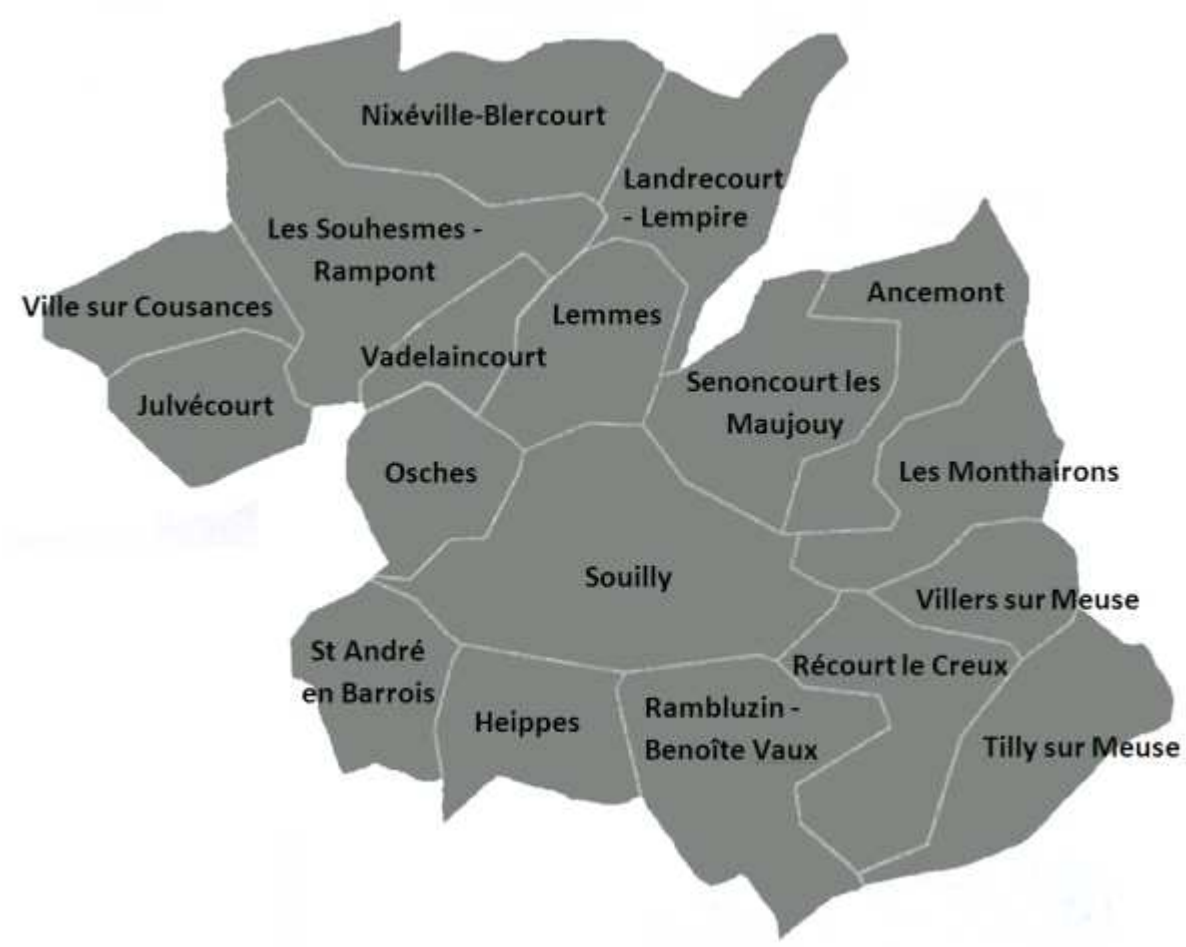

Figure 2 - CODECOM Meuse Voie Sacrée

La communauté de communes possède les compétences suivantes sur son territoire :

- ✓ **Aménagement de l'Espace** comprenant le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, zones d'aménagement, réserves foncières, gestion d'aire d'accueil
- ✓ **Développement Economique** comprenant la gestion des zones d'activités économiques, le développement économique et touristique
- ✓ **Politique du Logement** comprenant le Programme local de l'habitat, les OPAH (Opération programmée pour l'Aménagement de l'Habitat), la gestion des logements publics, suivi du marché
- ✓ **Environnement** (ordures ménagères et préservation des milieux naturels) comprenant la collecte des déchets ménagers, le soutien aux actions de préservation des milieux naturels, l'entretien des cours d'eau
- ✓ **Equipements Culturels, Sportifs et Scolaires** comprenant la gestion du COSEC d'Ancemont, gestion des équipements à destination de l'enseignement primaire et du périscolaire
- ✓ **Cohésion Sociale** comprenant le développement de services de proximité
- ✓ **Aménagement et Entretien de la Voirie**
- ✓ **Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

Une communauté d'agglomération était en projet sur le territoire de Verdun et incluant la commune de Osches. Néanmoins, en 2015, le projet a vu le jour avec un regroupement de seulement 3 communes : Verdun, Charny-sur-Meuse et Belleray.

1.1.3. Accessibilité

La commune d'Osches est accessible par la D21B depuis Souilly. Elle se situe à proximité de la Voie Sacrée (D1916), axe majeur reliant Verdun à Bar-le-Duc, et de l'autoroute A4. La ligne LGV Est se trouve à une quinzaine de kilomètre du village, avec notamment la gare Meuse TGV.

La présence de ces grands axes de transport dynamise le territoire et peut influencer les dynamiques de population.

1.2. Contexte environnemental

1.2.1. Climat

La commune d'Oschesest située dans le quart Nord-Est de la France. Elle subit donc un climat semi-continental dégradé. Ainsi, les températures varient sans cesse d'une saison à l'autre. Sous ce climat, les étés sont chauds et les hivers plutôt rudes. L'amplitude thermique entre l'été et l'hiver est important. Ainsi en hiver les températures sont de l'ordre de 0°C et en été de plus de 30 °C. En France, ce climat a la particularité d'avoir plus de précipitations en été qu'en automne. Il n'y a que peu de précipitations, car elles sont généralement sous forme de neige durant la période froide, et sous forme de pluies orageuses en été. (Université d'Angers – les climats de France)

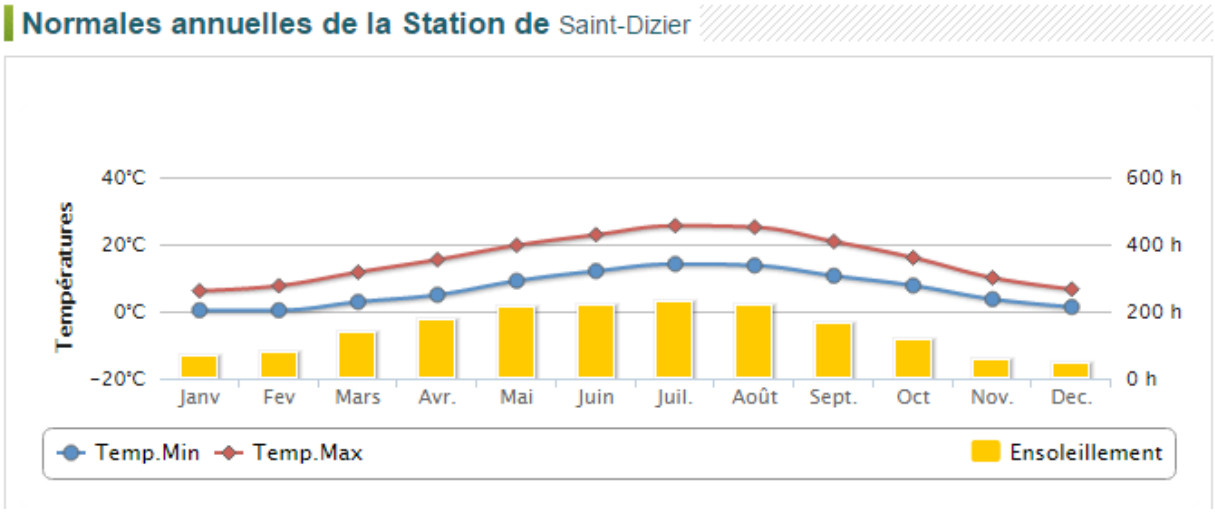

Figure 3 - Moyenne annuelle des températures de la station de St Dizier (*météofrance*)

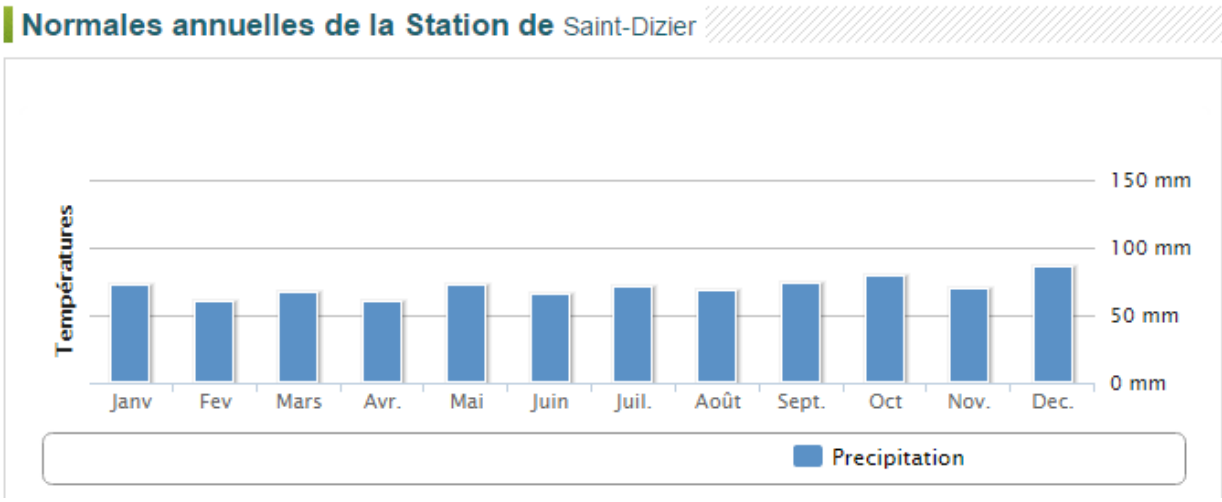

Figure 4 - Moyenne annuelle des précipitations de la station de St Dizier

Le contexte climatique de la commune d'Osches peut avoir des conséquences sur la qualité du sol des parcelles avoisinant le village. L'humidité de certaines parcelles peut être trop importante pour considérer celles-ci comme constructible. C'est donc un point auquel il conviendra de prêter attention.

1.2.2. Géologie

Les sols de la commune d'Oschessont principalement calcaires. Ils sont perméables à l'eau ce qui facilite son écoulement.

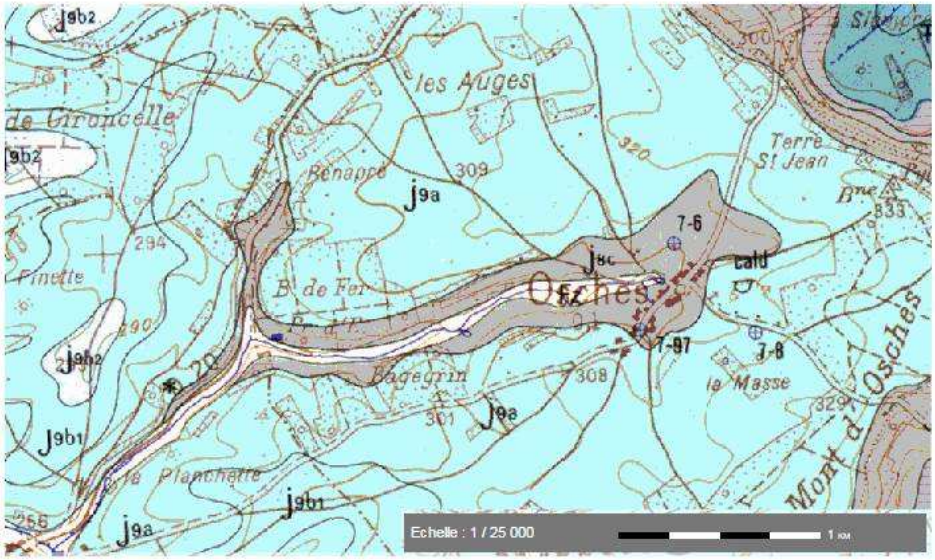

j9a. Calcaires lithographiques. Le sommet est constitué par des calcaires argileux (10-15 m) passant vers la base à des calcaires lithographiques blancs, gris, jaunes, mêlés de quelques bancs lumachelliques à Exogyres ou de niveaux calcarénitiques granoclassés à Pseudocyclammina. Les fossiles sont moins abondants que dans les niveaux supérieurs; les Céphalopodes recueil

j8c. Calcaires inférieurs. Ils débutent par une surface taraudée portant parfois un conglomérat. Ces calcaires sont très blancs, fossilifères (Homomya, Ceromya); leur épaisseur est de 10 mètres. Au sommet existe un niveau constant à Aspidoceras lallierianum, Asp. orthocera.

Figure 5 - Carte géologique de la commune d'Osches(BRGM)

La commune est située à 295m d'altitude avec des reliefs allant de 266 à 336m au sein du territoire. Le village est orienté Sud-Ouest – Nord-Est et se trouve sur les flancs du ruisseau des prés.

1.2.3. Paysage

Sur les 915ha de la commune de Osches, 351ha sont forestier et 564 sont agricoles (prairies et cultures). Le village se situe au centre de la zone prairiale.

6 éoliennes sont présentes sur la partie Nord-Est de la commune.

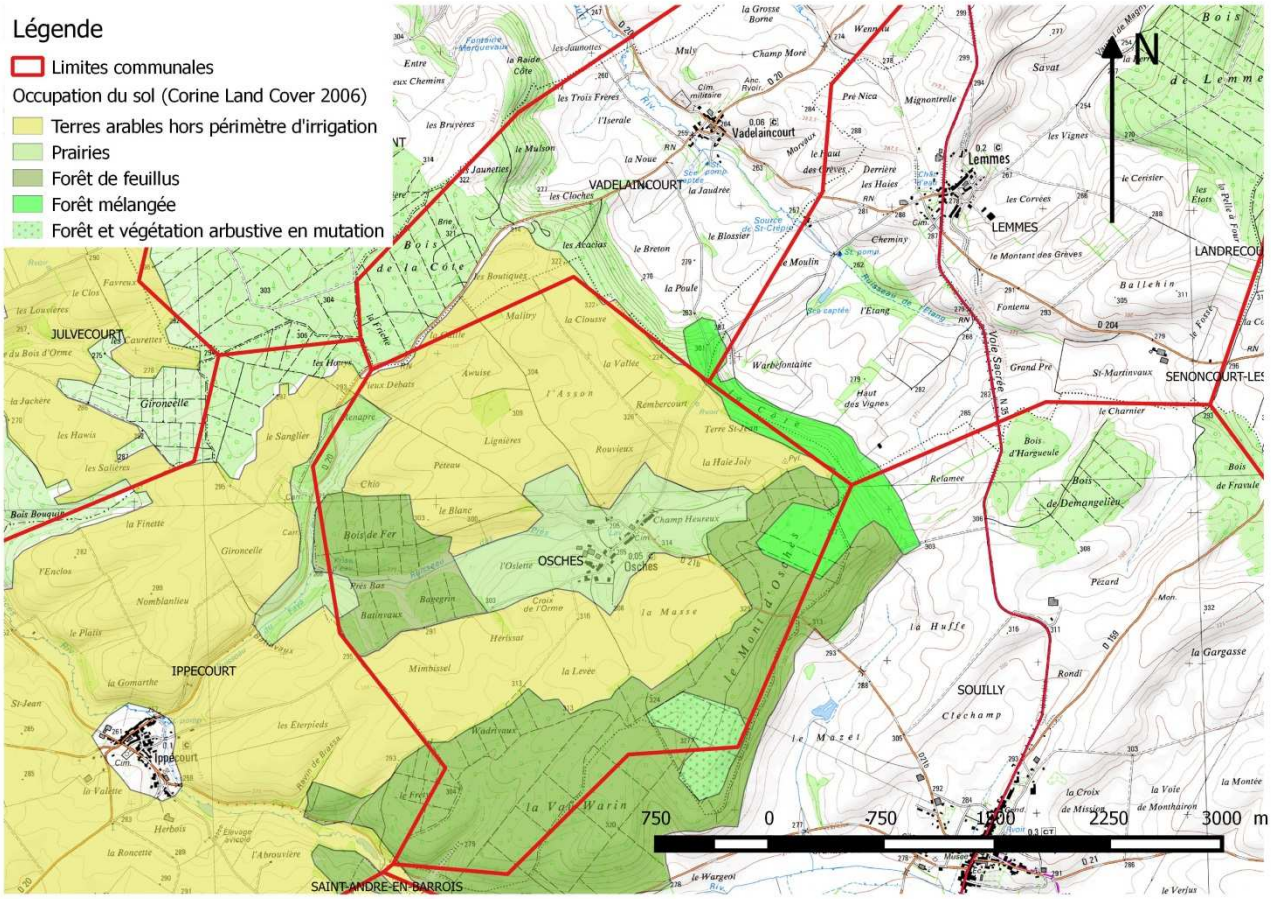

Figure 6 - Occupation du sol de la commune de Osches

Un plan de paysage a été réalisé par le bureau d'étude DAT Conseil en 2010 sur la communauté de communes Meuse Voie Sacrée, intégrant notamment un plan de paysage intercommunal pour le village de Osches. Ce plan de paysage a abouti à l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel pour la gestion des paysages, sur le territoire de la CODECOM. Ce programme expose 4 objectifs déclinés en actions pour le territoire de la CODECOM :

- **Promouvoir un urbanisme de qualité** : Préserver la richesse architecturale et patrimoniale des noyaux anciens des villages ; Rechercher la bonne insertion paysagère des extensions villageoises ; Mettre en valeur la couronne verte des villages
- **Mettre en valeur les paysages liés à l’eau** : Mettre en valeur les cours d’eau, la vue vers l’eau, les ripisylves et les prés associés ; Mettre en valeur les sources et les étangs, la vue vers l’eau et les milieux humides associés ; Mettre en valeur le patrimoine lié à l’eau
- **Mettre en valeur les paysages agricoles et forestiers** : Rechercher la qualité et l’insertion des constructions agricoles ; Apporter un soutien à l’entretien des structures arborées dans les espaces agricoles ; Prendre en compte le paysage dans la gestion des forêts
- **Mettre en valeur les itinéraires et les sites de découverte** : Mettre en valeur le petit patrimoine rural ; Mettre en valeur des sites spécifiques d’enjeu pour des activités de découverte ou pour le tourisme et résorber les problèmes paysagers ; Mettre en valeur les itinéraires de découverte et un produit touristique de « Randonnée en Meuse Voie Sacrée » pour le long terme

Pour le village d’Osches, des projets paysagers découlant de ces objectifs ont été définis :

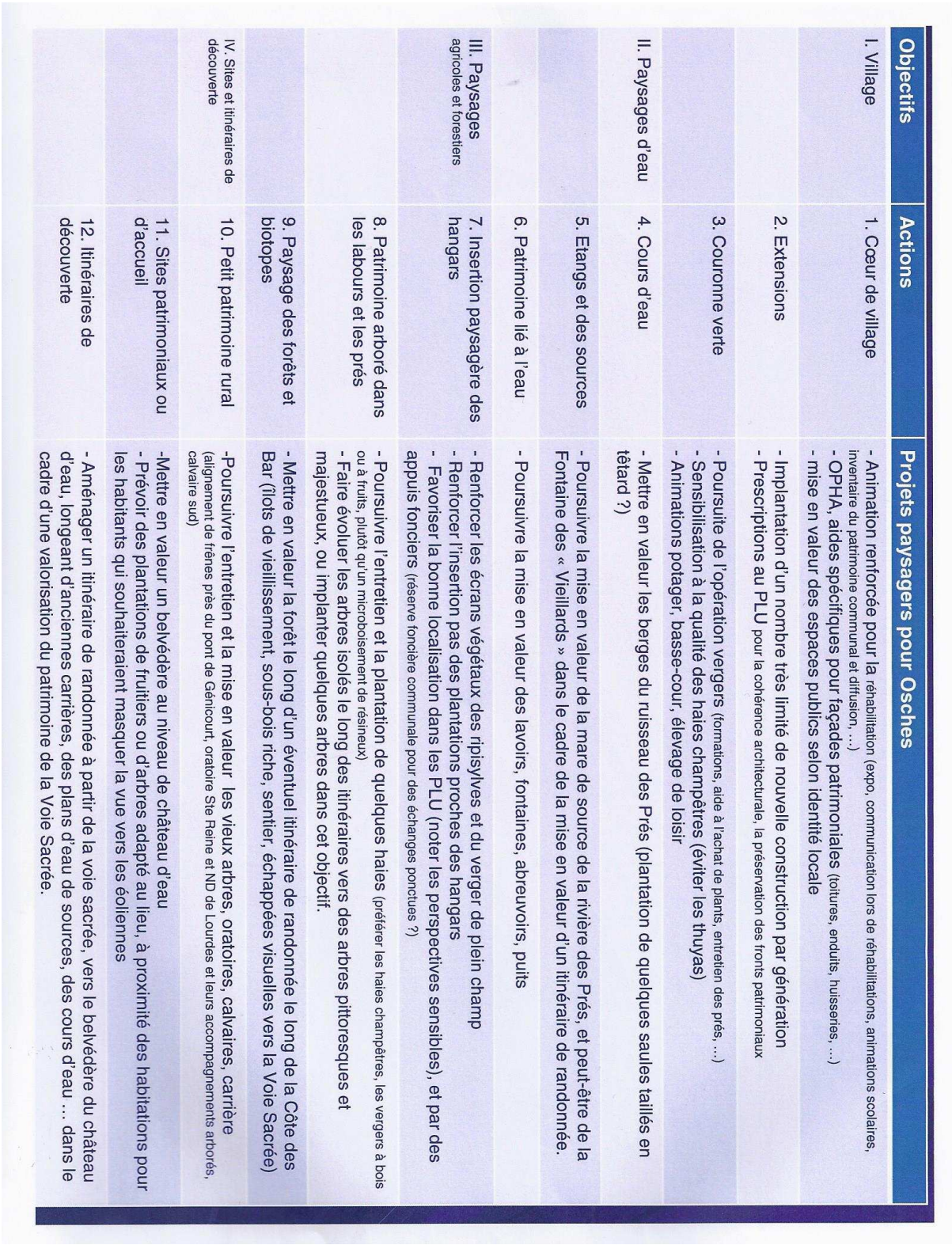

Objectifs	Actions	Projets paysagers pour Osches
I. Village	1. Cœur de village	- Animation renforcée pour la réhabilitation (expo, communication lors de réhabilitations, animations scolaires, inventaire du patrimoine communal et diffusion, ...) - OPHA, aides spécifiques pour façades patrimoniales (toitures, enduits, huisseries, ...) - mise en valeur des espaces publics selon identité locale
	2. Extensions	- Implantation d'un nombre très limité de nouvelle construction par génération - Prescriptions au PLU pour la cohérence architecturale, la préservation des fronts patrimoniaux
	3. Couronne verte	- Poursuite de l'opération vergers (formations, aide à l'achat de plants, entretien des prés, ...) - Sensibilisation à la qualité des haies champêtres (éviter les thuyas) - Animations potager, basse-cour, élevage de loisir
II. Paysages d'eau	4. Cours d'eau	- Mettre en valeur les berges du ruisseau des Prés (plantation de quelques saules taillés en têtard ?)
	5. Etangs et des sources	- Poursuivre la mise en valeur de la mare de source de la rivière des Prés, et peut-être de la Fontaine des « Vieillards » dans le cadre de la mise en valeur d'un itinéraire de randonnée.
	6. Patrimoine lié à l'eau	- Poursuivre la mise en valeur des lavoirs, fontaines, abreuvoirs, puits
III. Paysages agricoles et forestiers	7. Insertion paysagère des hangars	- Renforcer les écrans végétaux des ripisylves et du verger de plein champ - Renforcer l'insertion pas des plantations proches des hangars - Favoriser la bonne localisation dans les PLU (noter les perspectives sensibles), et par des appuis fonciers (réserve foncière communale pour des échanges ponctues ?)
	8. Patrimoine arboré dans les labours et les prés	- Poursuivre l'entretien et la plantation de quelques haies (préférer les haies champêtres, les vergers à bois ou à fruits, plutôt qu'un microboisement de résineux) - Faire évoluer les arbres isolés le long des itinéraires vers des arbres pittoresques et majestueux, ou implanter quelques arbres dans cet objectif.
	9. Paysage des forêts et biotopes	- Mettre en valeur la forêt le long d'un éventuel itinéraire de randonnée le long de la Côte des Bar (îlots de vieillissement, sous-bois riche, sentier, échappées visuelles vers la Voie Sacrée)
IV. Sites et itinéraires de découverte	10. Petit patrimoine rural	-Poursuivre l'entretien et la mise en valeur les vieux arbres, oratoires, calvaires, carrière (alignement de frênes près du pont de Génicourt, oratoire Ste Reine et ND de Lourdes et leurs accompagnements arborés, calvaire sud)
	11. Sites patrimoniaux ou d'accueil	-Mettre en valeur un belvédère au niveau de château d'eau - Prévoir des plantations de fruitiers ou d'arbres adapté au lieu, à proximité des habitations pour les habitants qui souhaiteraient masquer la vue vers les éoliennes
	12. Itinéraires de découverte	- Aménager un itinéraire de randonnée à partir de la voie sacrée, vers le belvédère du château d'eau, longeant d'anciennes carrières, des plans d'eau de sources, des cours d'eau ... dans le cadre d'une valorisation du patrimoine de la Voie Sacrée.

Figure 7 - Projets de paysage d'Osches

D'après ce plan de paysage, la mise en valeur du patrimoine au cœur du village est un élément important à prendre en compte dans les projets de la commune. Il conviendra de prendre en compte les problématiques d'insertion paysagère dans le développement du village pour favoriser au mieux le respect de l'identité du village et du paysage rural qui l'entoure.

1.3. Histoire et patrimoine

1.3.1. Faits historiques

Historiquement, le village d'Osches était un point stratégique de la guerre 14-18. En effet, une base aérienne française était implantée à l'Est du village, en bordure de forêt. D'autre part une gare ferroviaire en limite Sud du territoire voyait passer de nombreuses figures de la guerre 14-18. Le village d'Osches a donc été en partie détruit par les bombardements allemands visant à abattre ces infrastructures.
Le village a été reconstruit après la fin de la guerre.

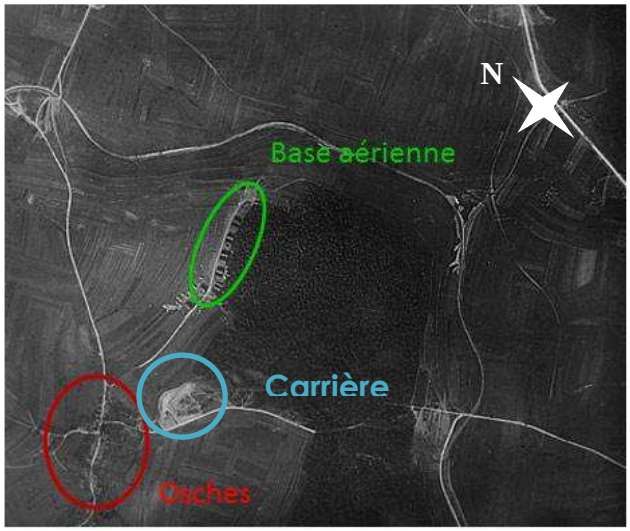

Figure 8 - Photo aérienne allemande de la base aérienne de Osches (1917)

Une carrière d'exploitation de calcaires cryptocristallins existait au Sud-Est du village. La pierre servait à l'empierrement des routes et des chemins et notamment de la Voie Sacrée durant la première guerre mondiale. Aujourd'hui, cette carrière n'existe plus, mais elle a façonné les terrains actuels.

1.3.2. Patrimoine

Au sein du village d'Osches, de nombreux éléments façonnent le patrimoine de la commune. Le Gayoir, qui servait autrefois à laver les bêtes et les abreuver, a été préservé, ainsi que le lavoir positionné à côté. Un autre lavoir est présent sur l'axe principal du village, au niveau du secteur Sud-Ouest. Celui-ci a été rénové et aménagé pour amener l'eau de la source à la fontaine située un peu plus bas. Des halles ont été construites 10 ans auparavant et servent aujourd'hui aux fêtes du village.

Gayoir et son lavoir

Gayoir et son lavoir

Les halles

Lavoir

Figure 9 - Photos des différents éléments du patrimoine

L'histoire du village d'Osches est à l'origine de la typicité de son patrimoine, qui est finalement plutôt récent (post première guerre mondiale). Ces éléments sont à préserver et à mettre en valeur. Le respect de ce patrimoine et son maintien doit être pris en compte dans l'élaboration de la carte communale.

1.4. Données démographiques

1.4.1. Evolution de la population

La population d'Osches en 2014 compte 56 habitants soit une densité de 6 habitants au km² pour la commune. L'évolution de la population d'Osches a été positive depuis 1975 (courbe de tendance) et connait son pic aujourd'hui. Cette fluctuation se retrouve à l'échelle de la Communauté de communes Meuse Voie Sacrée (+386 personnes entre 1999 et 2011) ainsi que la Région Lorraine (+40634 personnes entre 1999 et 2011). Le département de la Meuse est au contraire dans une tendance négative depuis 2006.

Il y aurait donc une tendance à l'expansion de la commune. Il semble que la présence de la gare Meuse TGV n'est pas d'impact sur cette évolution pour le moment. Cependant, des projets d'implantation d'entreprises sur les communes environnantes (2 Entreprises chinoises à Marville et Souhesmes) pourraient laisser envisager un arrivage de population important dans les années à venir.

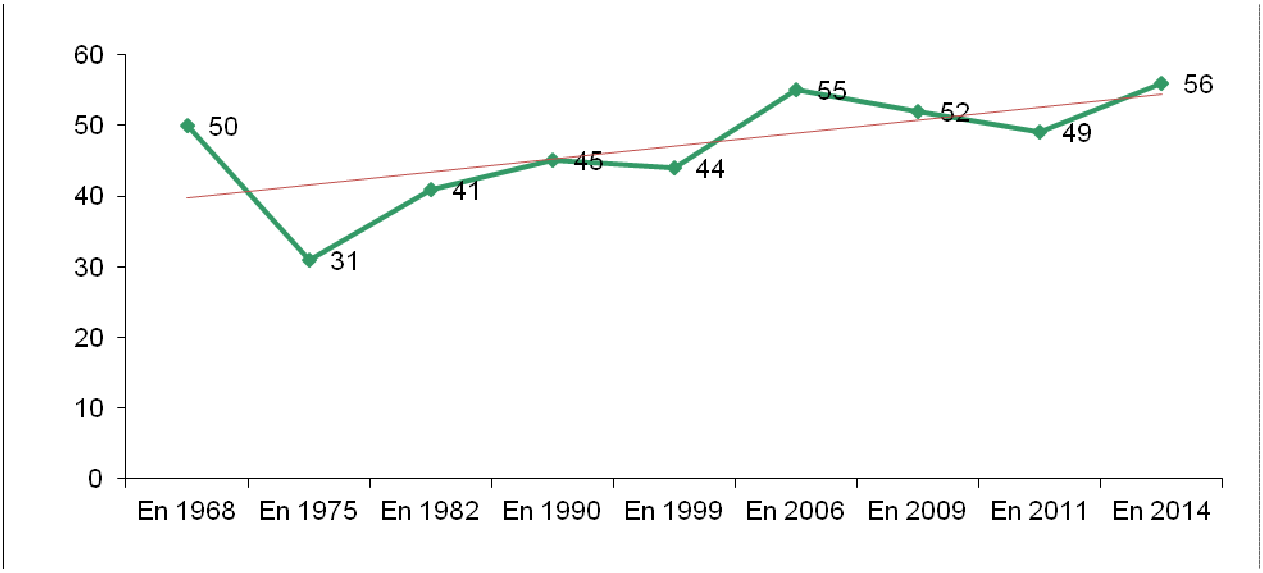

Figure 10 - Evolution de la population d’Osches de 1968 à aujourd'hui (INSEE)

L’analyse de la variation annuelle de population peut apporter des indications sur la dynamique de population ; cet indicateur fait le rapport entre le solde naturel (différence naissances- décès) et le solde migratoire (arrivées ou départs de personnes sur le territoire). Pour Osches, on remarque une fluctuation importante de 1968 à 1999 et une stabilisation positive de 1999 à 2011.

Tableau 1 - Variation annuelle de la population à Osches entre 1968 et 2011 (INSEE)

Osches	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Due au solde naturel	-0,7	0,4	1,8	0,5	0,9	0,4
Due au solde migratoire	-5,9	3,6	-0,6	-0,7	2,4	2,7
Variation annuelle de la population en %	**-6,6**	**4**	**1,2**	**-0,2**	**3,3**	**3,1**

Le graphique permet de bien visualiser l'origine des fluctuations démographiques. En particulier on peut voir l'alternance de phases d'installation et de départ d'habitants sur la commune. On observe notamment que depuis 1999, il y a une tendance à l'installation sur la commune. Le solde naturel est resté positif depuis 1975. D'après la commune, plusieurs couples avec des enfants se sont installés ces dernières années ce qui permet de garder cette tendance positive.

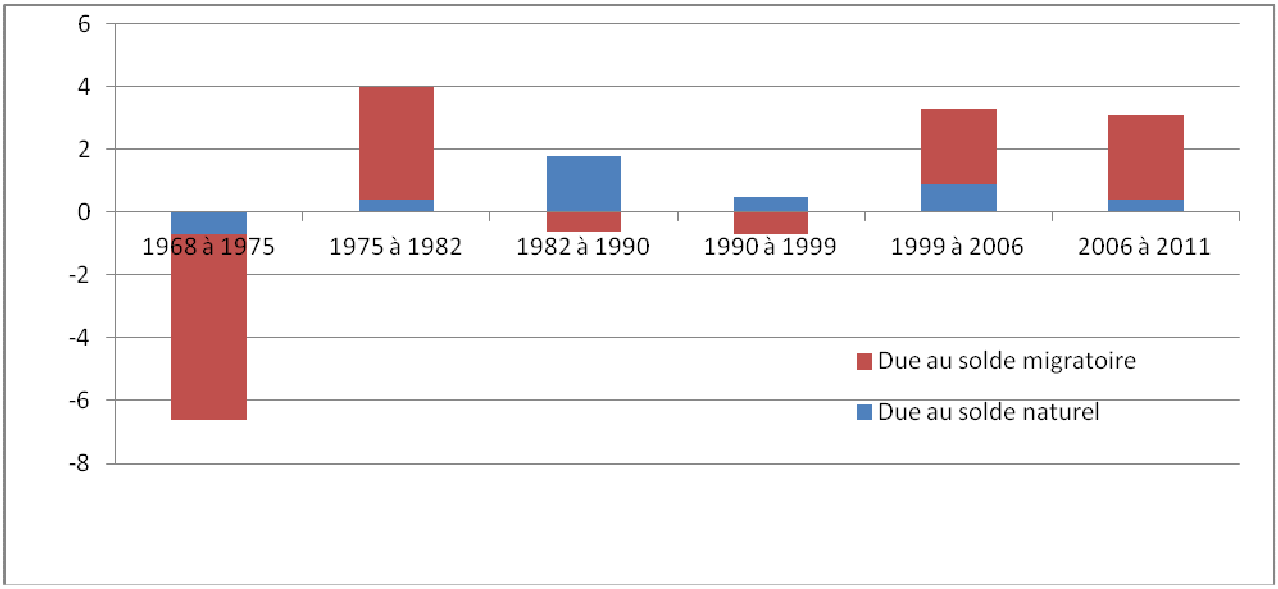

Figure 11 - Représentation graphique de la variation de population de 1968 à 2011

Sur le graphique ci-dessous, on peut voir la régularité du département et du canton dans la variation de population. Ce qui est corrélé avec les résultats pour Osches depuis 1982, qui connaissent une stabilité relative (taille des échantillons différents).

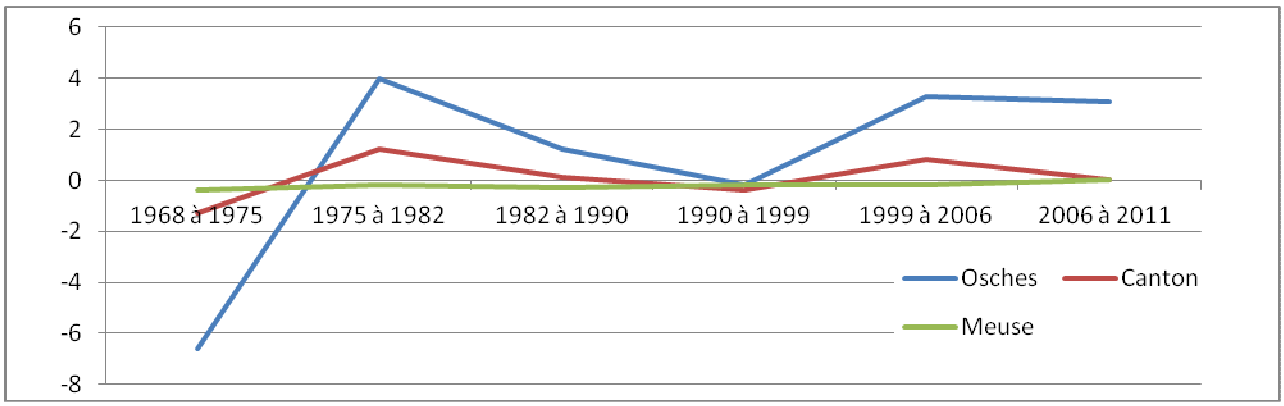

Figure 12 - Comparaison des variations de population entre la commune, le canton de Souilly et le département de la Meuse 1968 à 2011

1.4.2. Caractérisation de la population

En 2011, une majorité de la population d'Osches était vieillissante en 2011, avec 55% de la population supérieure à 30 ans dont 27% entre 45 et 59 ans. Ces résultats sont à moduler en fonction des données 2014, non connues à ce jour. Il semble cependant, d'après la commune, que de jeunes couples se soient installés depuis 2011, ce qui changerait les résultats. D'après la commune le nombre d'enfant correspond à 2 en primaire, 1 au collège et 1 au lycée.

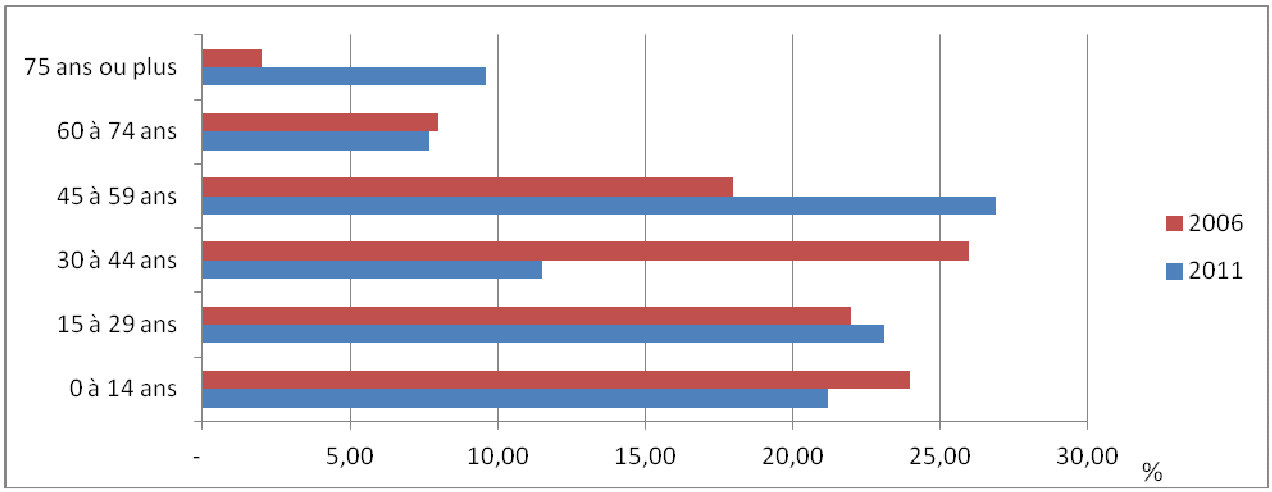

Figure 14 - Pourcentage d'habitant de la commune par tranche d'âge en 2006 et 2011 (INSEE)

D'autre part, en 2011, le sexe ratio était plutôt équilibré avec 27 hommes et 22 femmes ce qui laisse supposer qu'il y a un nombre important de couple sur la commune et notamment des 45-59 ans avec des enfants de 15 à 29 ans. Cela est conforté par les résultats de 2011 sur l'état matrimonial des personnes de plus de 15 ans : presque 50% des personnes sont mariées et 51,2% sont des personnes seules. De plus, 42% des personnes seules ont plus de 55 ans (INSEE). Il y a donc une tendance à ce que les personnes restent sur la commune. Les enfants susceptibles de partir pour leurs études sont en faible nombre, il y a donc peu d'impact sur la dynamique de population.

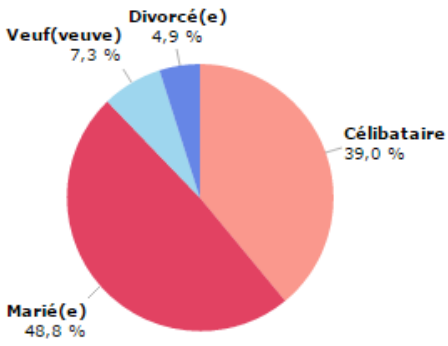

Figure 13 - Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011 (INSEE)

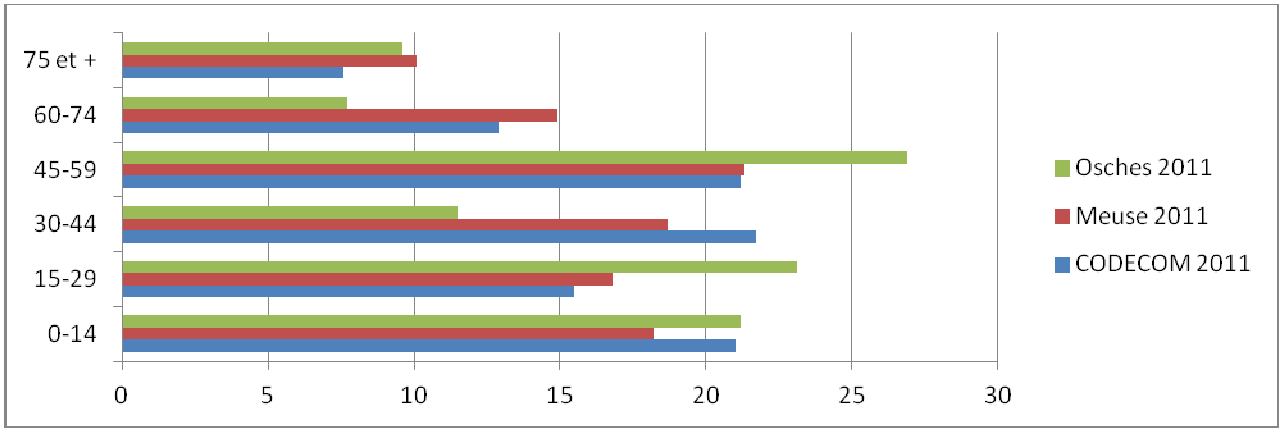

Figure 15 - Comparatif des classes d'âge entre la commune, la CODECOM et le département

Il semble que Osches ne suive pas la tendance de la communauté de communes et du département, qui eux, ont une majorité de personnes de plus de 30 ans et plus de 20 % de 30-44ans.

1.4.3. Caractérisation des ménages et scolarité

Les données sur le nombre de personnes par ménage ne sont pas disponibles pour la commune de Osches. Néanmoins, sur le canton de Souilly, 39 % sont des couples et 23 % sont des personnes seules. Cela correspond plutôt bien à l'état matrimonial des habitants de Osches.

Les enfants résidant sur la commune d'Oschessont scolarisé à Souilly jusqu'au primaire, au collège d'Ancemont et au Lycée de Bar-le-Duc. Ce sont les structures les plus proches de la commune ou sur le lieu de travail des parents.

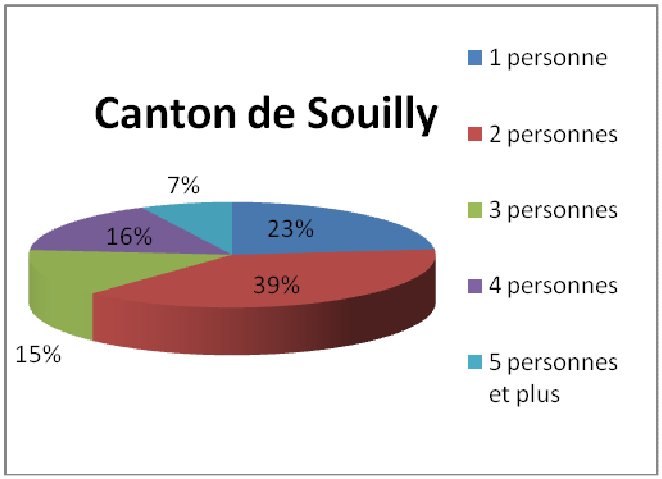

Figure 16 - Caractéristiques des ménages du canton de Souilly

1.4.4. Caractérisation de la population active

Les habitants d'Osches sont majoritairement actifs (76.5%) (salariés ou indépendants), il y a, en 2015, 8 retraités et quelques enfants. Le chômage était peu important en 2011. Néanmoins, les résultats sont à moduler avec les chiffres de 2014, puisque la commune a notamment déclaré que 4 enfants de la commune sont scolarisés en 2014-2015, et d'autre part, les échantillons sont faible et donc les variations de pourcentage plus importantes. L'installation de nouveaux habitants depuis 2011 a pu faire varier le pourcentage d'actif sur la commune.

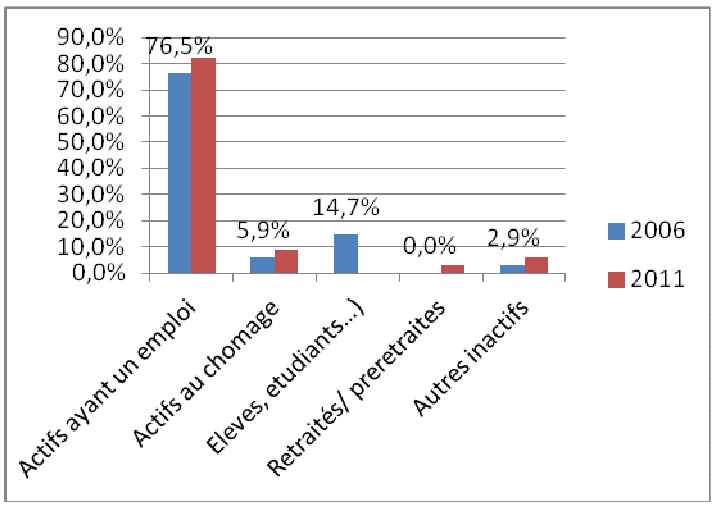

Figure 17 - Répartition de la population selon leur activité

Il n'y a pas d'emploi sur la commune hors mis les emplois agricoles. Les actifs sont donc soit exploitants agricole (5 exploitations sur la commune), soit salariés dans des entreprises en dehors de la commune. Les bassins d'emploi sont principalement Verdun et Bar-le-Duc, mais certains se tournent également vers les villes environnantes : Sainte-Ménehould, Vienne le Château ; ou même le Luxembourg. L'indicateur de concentration d'emploi était de 55% en 2011, il y a donc environ une personne sur 2 qui travaille dans la zone. Ceci peut s'expliquer par le nombre d'agriculteurs sur le secteur.

Les déplacements vers le lieu de travail se font principalement par véhicule à moteur personnel (59%). Les transports en commun sont peu utilisés puisque la commune d'Osches n'est pas desservie par ce type de transport. 38% des personnes se rendent à leur travail à pied. Ceux-ci correspondent aux personnes travaillant sur la commune (agriculteurs) ou dans les communes proches (Souilly, Ippécourt…).

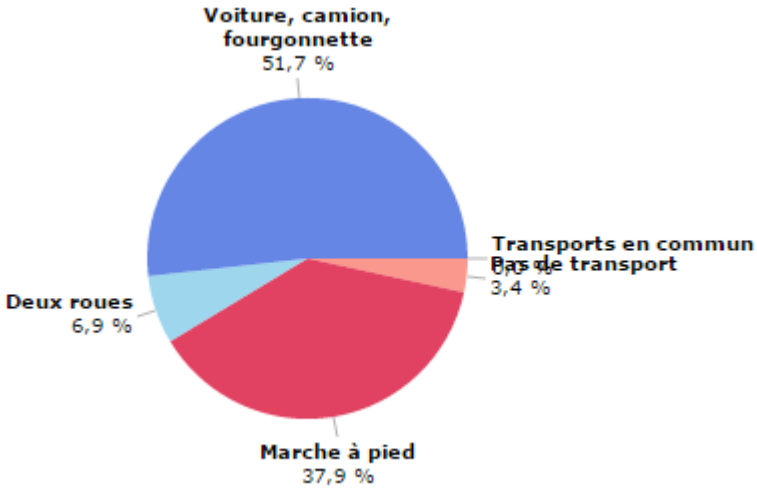

Figure 18 - Mode de transport des habitants de Osches pour aller sur le lieu de travail

Les scolaires bénéficient d'un ramassage organisé par la CODECOM et le Conseil Général.

La population d'Osches est en augmentation progressive depuis plusieurs années dû à des installations de jeunes couples. Ceci amène une tendance rajeunissante de la population.
Les travaux agricole et salarié sont les principales activités des habitants d'Osches, mais seuls les agriculteurs travaillent sur la commune. Les déplacements domicile-travail se font par nécessité avec des véhicules personnels.

1.5. Activités sur la commune

1.5.1. Agriculture et foresterie

5 exploitations agricoles sont implantées sur la commune d'Osches. Un diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2014 permet de caractériser ces exploitations et l'espace agricole de la commune. La surface agricole de la commune est de 535 ha et la forêt 351ha dont 101ha communaux et 250 ha privés.

Les forêts sont principalement composées de feuillus (hêtres, merisiers…) mais quelques tâches de résineux sont présentes également.

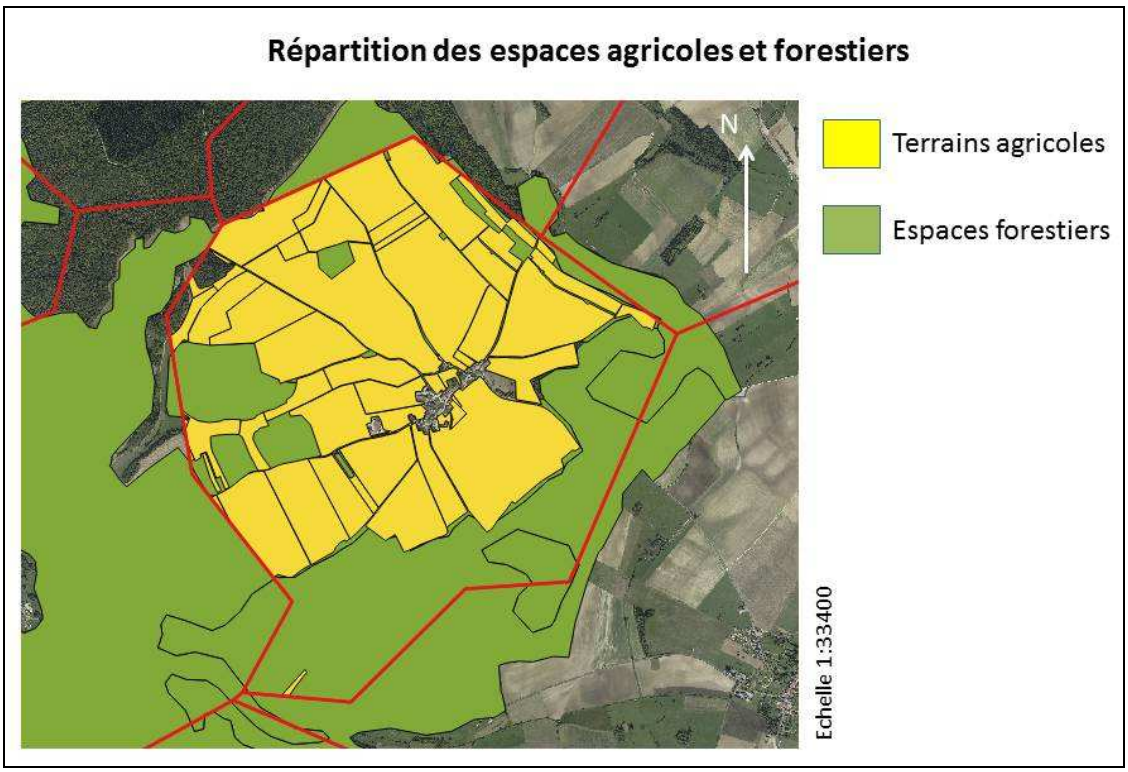

Figure 19 - Répartition des terrains agricoles et forestiers sur la commune

Les 5 exploitations réunissent 58 unités de bâtiments dont la plupart sont des bâtiments d'élevage. La quasi-totalité des bâtiments se trouvent au sein du village. Il a donc été conclu dans le rapport que le zonage urbanistique devra être réfléchi avec la profession agricole, afin de prendre en compte les perspectives d'évolution de chacun. Néanmoins, au regard des contraintes existantes, une urbanisation reste possible sans poser trop de problèmes aux exploitations.

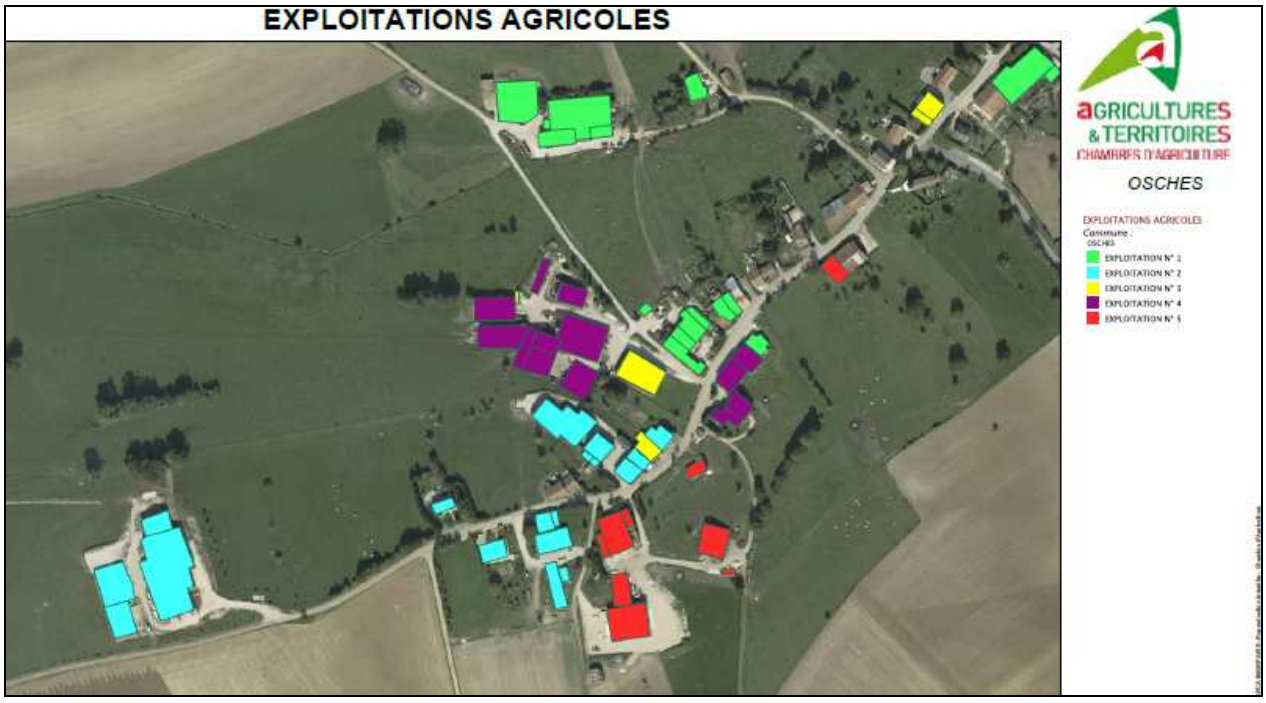

Figure 20 - Répartition des bâtiments agricoles entre les différentes exploitations

1.5.2. Services et équipements

La commune d'Osches est équipée d'une mairie et d'une Eglise. Cependant elle n'a aucun équipement à destination de la population (garderie, cantine…). On retrouve tous les services de proximité et équipements sur la commune de Souilly (médecin, boulangerie…). Néanmoins, des commerces ambulants distribuent régulièrement fruits et légumes, pain et nourriture d'appoint. Les transports en commun sont présents à partir de Souilly vers les grandes villes (Verdun ou Bar-le-Duc).

Un service de transport de personnes âgées organisé par la CODECOM se déplace régulièrement sur la commune, ainsi que le portage de repas à domicile.

1.5.3. Entreprises et industries

Aucune industrie ou entreprise n'est présente sur la commune mais dans les territoires environnants. Deux entreprises chinoises, une entreprise de fabrication de LED et un centre de recherche, ont envisagé leur installation sur des communes avoisinantes. Ces deux entreprises, dont l'une entamerait les travaux en 2015, permettrait, d'après les informations transmises, la création de 200 emplois par unité, soit 400 emplois. Ceci représente une réelle opportunité pour le département, mais surtout pour la commune de Osches, qui peut envisager l'arrivée de nouveaux habitants sur son territoire.

1.5.4. Activités de loisir

Aucune structure d'activité culturelle et sportive n'est présente sur la commune. Des manifestations sont organisées occasionnellement par les conseillers municipaux. La salle des fêtes est loué principalement par les habitants de la commune.

1.5.5. Tourisme

Du fait de son histoire et de sa situation géographique, la commune d'Osches possède un intérêt touristique. En 2014, un belvédère a été aménagé sur le toit du château d'eau de la commune situé sur le point culminant du territoire. Agrémenté de panneaux explicatifs, il permet aux visiteurs d'observer le paysage alentour et de comprendre l'histoire du territoire.

Figure 21 - Belvédère de Osches

D'autre part, un espace pique-nique a été aménagé en face de ce belvédère. D'après la commune, cet espace est plutôt bien utilisé, principalement en été, où ils ont pu observer des voitures arrêtées quotidiennement.

Il n'y a cependant pas sur la commune d'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte…) ce qui ne permet pas aux personnes de rester au village.

Un projet est actuellement en cours d'étude concernant l'aménagement d'un circuit touristique pédestre. Celui-ci rallierait ainsi le circuit existant autour de la commune de Souilly afin d'amener les marcheurs, cyclistes… jusqu'au belvédère. Ce chemin de randonné serait agrémenté de panneaux explicatifs et permettrait de créer des parcours de différentes longueurs pour plaire au plus grand nombre.

Figure 22 - Belvédère et aire de pique-nique

La chasse est une activité qui se déroule également sur le territoire d'Osches. Elle est gérée par une association de chasse qui utilise l'ensemble des bois de la commune. Des baux sont mis en place pour la chasse sur des terrains privés.

L'agriculture représente un élément fort du village au vu du nombre de bâtiment consacré à cette activité et la surface agricole entourant le village. Le tourisme est en développement sur la commune et alentour mais aucune autre activité de loisir ne se déroule sur la commune du fait de l'absence d'équipement. Les activités économiques des communes environnantes ont néanmoins une influence sur l'habitat d'Osches. Ce sont des éléments à prendre en compte dans la définition des ambitions de la commune.

1.6. Le patrimoine bâti actuel

1.6.1. Le patrimoine bâti, physionomie du village

1.6.1.1. Les éléments du patrimoine

La plupart des bâtiments du village sont privés. La commune ne possède qu'une parcelle en verger près de l'Eglise et une parcelle en prairie le long de la route de Souilly. Actuellement elle possède un espace anciennement bâti le long de la route principale et est en train d'acquérir le hangar attenant. A l'heure actuelle, la commune n'a pas encore décidé quelle sera l'utilité de ces espaces.

Figure 23 - Bâtiments en cours d'acquisition par la commune

La mairie et ancienne école est toujours occupée par les services communaux.

L'Eglise date du 17ème siècle. Plusieurs maisons sont également datées du 17ème et du 19ème.

Des maisons neuves se sont construite dans les quelques dernières années, avec un style contemporain. Des anciennes demeurent ont été rénovée, pour le confort de leurs habitant.

Les fontaines et lavoirs ont également été rénovés et sont entretenues régulièrement. Au vu du nombre conséquent de ces éléments, il semble que le village ait un patrimoine important lié à l'eau. C'est donc un élément à préserver et à mettre en valeur.

1.6.1.2. Les différentes vues du village

Le village d’Osches a une structure plutôt linéaire et étiré le long la route principale. 3 points d’entrées permettent d’accéder au cœur du village. On constate à première vue que la commune a déjà fourni un effort dans la préservation du patrimoine du village : les bords de la route principale sont pavés et les usoirs sont entretenus. Les bâtiments agricoles au sein du village sont visibles depuis tous les points de vue du village. L’insertion paysagère de ces éléments est peu développée malgré la présence d’arbres et haies dans le village.

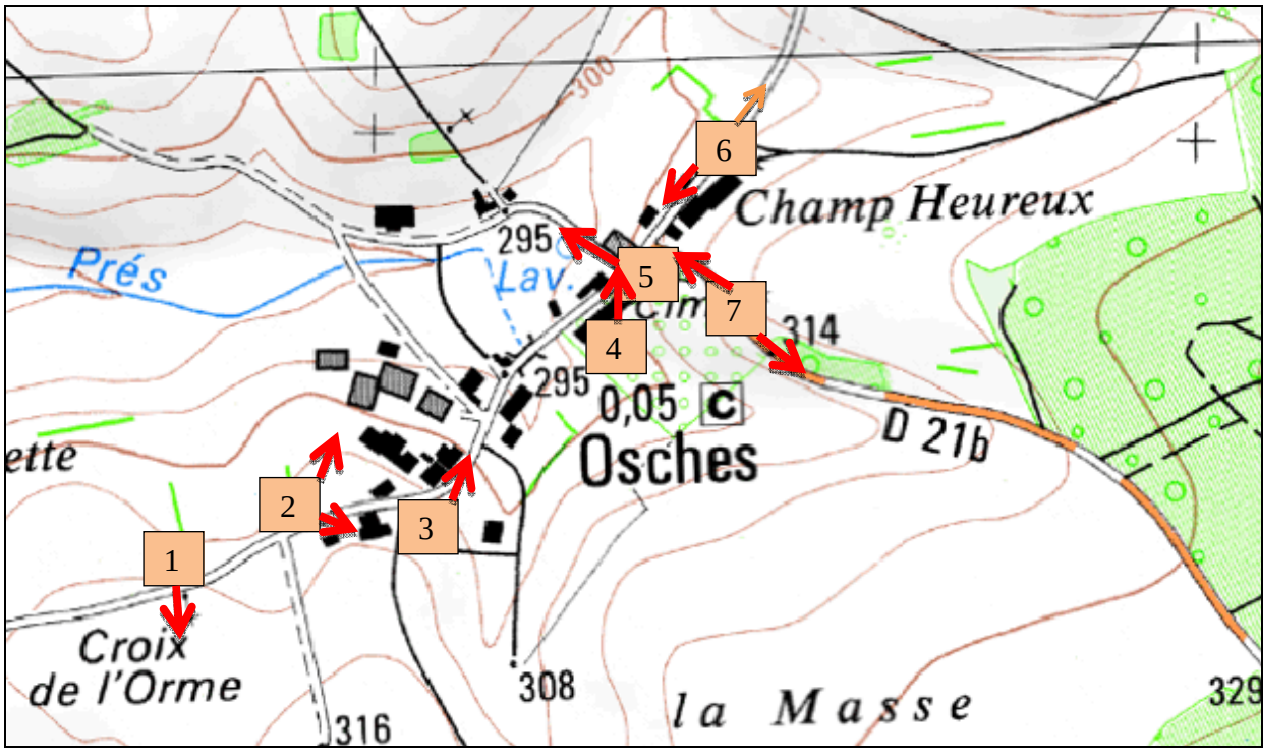

Figure 24 - Localisation des différents angles de vue du village

1

2

2

L’entrée de village du côté de la croix de l’Orme donne directement sur les premières exploitations agricoles de part et d’autre de la route. Les champs sont cultivés dans le fond. Les bâtiments sont entourés de prairies.

3

3

Les premières maisons apparaissent ensuite le long de la route. Elles sont plutôt anciennes, malgré une maison neuve. Peu de terrains vacants à cet endroit.

4

La mairie fait l'angle entre la rue basse et la rue principale et fait face aux halles. En face se trouve l'Eglise en hauteur par rapport au reste du village.

Bas du village. Rue Basse. Présence du point de tri des ordures. Le gayoir est ici bien visible. Au bout de la rue, quelques maisons d'habitation. Des haies importantes se trouvent le long de la rue sur la droite. Sur la gauche se trouve une prairie.

5

6

6

6

Entrée du village côté Nord. Des hangars agricoles se trouvent sur la gauche. Des maisons neuves ou rénovées sont sur la droite. Il n'y a plus de terrain vacant. Le cœur du village se situe en contrebas. En direction du Nord les espaces sont agricoles (prairies puis cultures).

Entrée du village depuis la route de Souilly. L'Eglise est directement visible. De part et d'autre les parcelles sont en prairie. Des haies bordent la route, cachant ainsi les espaces et bâtiments.

Le long de la route de Souilly, un calvaire est présent, entouré de haie. Un bosquet d'arbres a poussé sur l'emplacement de l'ancienne carrière. Une cabane de chasse y a été aménagée également.

Dans le village de Osches, les bâtiments sont principalement agricoles ou d'ancienne maison rénovée ou non. On retrouve peu de maison récente, et il semble que les espaces encore disponibles au cœur du village soient restreints. Les éléments du patrimoine restent visibles. De nombreuses haies et bosquets d'arbres aident à l'insertion paysagère du village bien que celui-ci soit principalement entouré de prairies et cultures ce qui n'impose pas de contraintes particulières quant à l'extension du village, notamment aux différentes entrées.

1.6.2. L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)

Depuis les années 90, le nombre de logement sur la commune d'Osches est resté plutôt stable : une vingtaine de logements en 2006 et 2011. Une phase importante de construction semble s'être déroulée entre 1975 et 1990 puis s'est ralentie jusqu'à aujourd'hui.

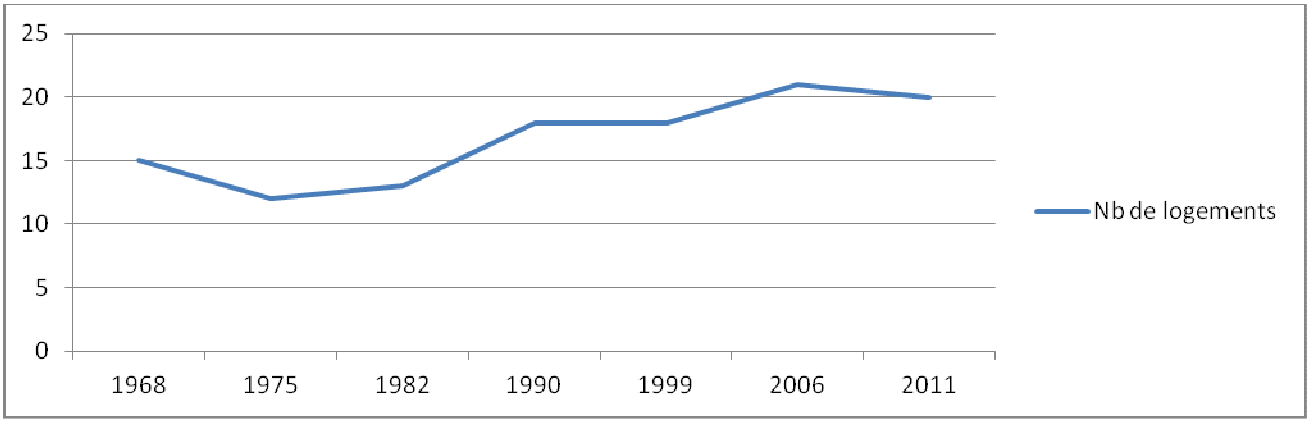

Figure 25 - Evolution du nombre de logement sur la commune de 1968 à 2011

On compte sur la commune en 2011 : 19 Maisons et 1 appartement.

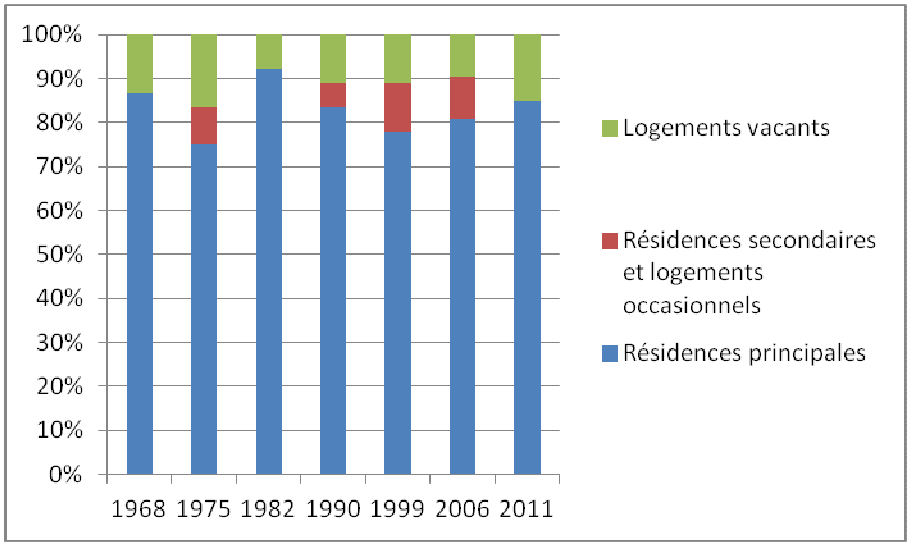

Figure 26 - Variation de la répartition des logements selon leur catégorie (INSEE)

Les logements de la commune sont principalement des résidences principales. Les résidences secondaires ont tendance à disparaître et le nombre de logement vacant à augmenter. En 2011 il y avait 17 résidences principales et 3 logements vacants.

La majeure partie des logements se sont construits après la guerre 14-18. Ce sont donc des logements anciens qui n'ont pas toujours été rénovés ce qui peut expliquer la vacance actuelle de certains. Depuis les années 90, le village a connu un ralentissement fort de la dynamique de construction. Le confort des habitations est bon avec 94% de la population qui possède une salle de bain et 88% le chauffage central. Deux opérations d'aménagement de l'habitat (OAH) ont été menées sur la

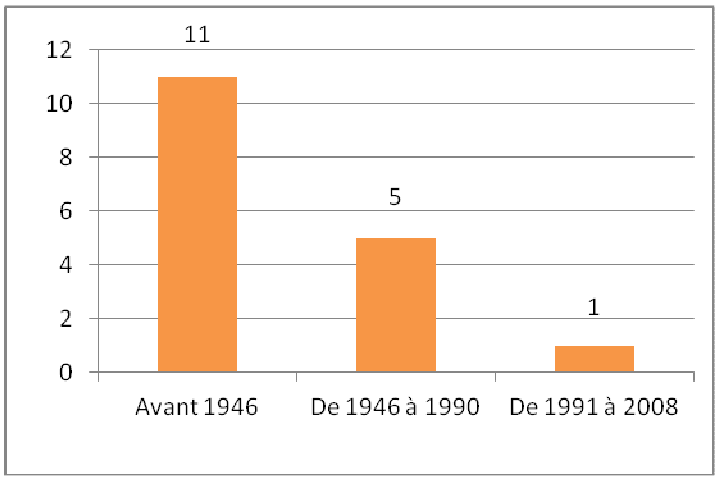

Figure 27 - Nombre de construction selon leur date d'achèvement

commune pour améliorer le confort de certaines habitations. Une 3ème est prévue en 2015 pour venir en aide aux propriétaires.

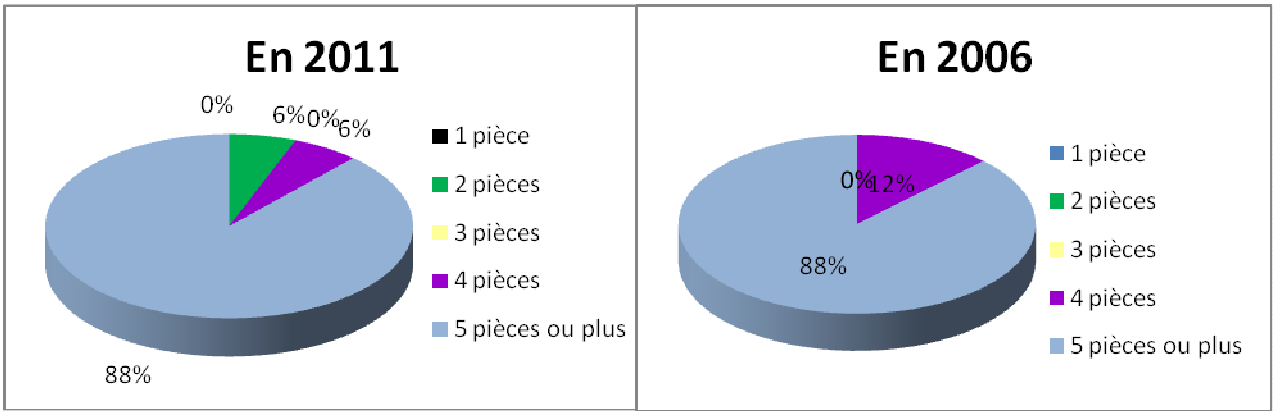

Figure 28 - Taille des logements en 2006 et 2011

La majorité des logements sont des maisons avec un nombre de pièces important (88% ont plus de 5 pièces) et 92% ont plus de 4 pièces. Ces tailles de logement s'expliquent par leur ancienneté, mais ne s'adapte pas forcément à la demande actuelle. Cependant entre 2006 et 2011, une part de logement en 2 pièces apparait. Le village d'Osches montre donc une tendance à s'adapter aux besoins en logement actuels.

La majorité des habitants d'Osches ont une ancienneté importante sur la commune : 72% habitent la commune depuis plus de 10 ans dont 55% depuis plus de 20 ans. Cela se corrèle avec l'ancienneté des habitations du village. 22% des habitants sont arrivés dans la fin des années 2000, ce qui correspond relativement aux quelques habitations récentes.

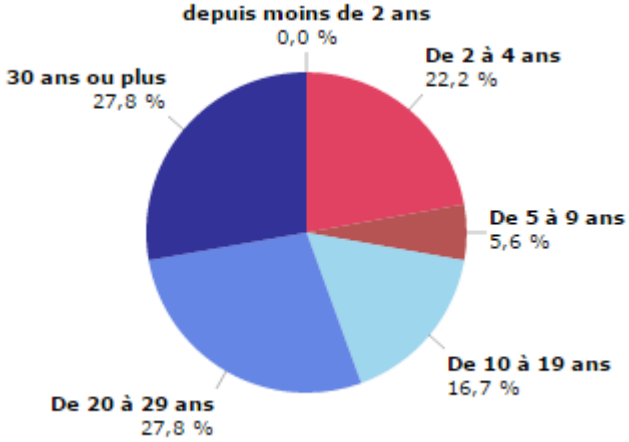

Figure 29 - Ancienneté d'emménagement des habitants en 2011 (INSEE)

11 logement principaux sur les 17 sont occupés par leur propriétaire et seulement 6 sont loués dont 1 par la commune. Ces chiffres n'ont pas évolué depuis 2006. Il y a donc une tendance à la propriété sur la commune.

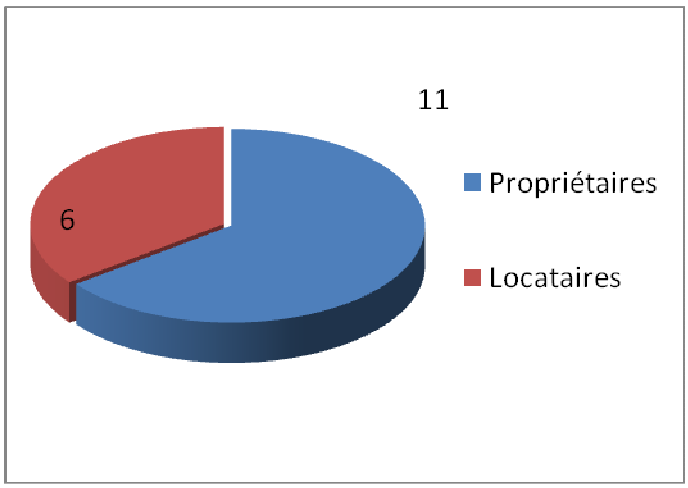

Figure 30 - Répartition des logements en propriété et location en 2011

D'autre part, la commune distribue peu de permis de construire et de certificat d'urbanisme chaque année. La commune rapporte qu'en 2015, une demande a été déposée :

	PC	Description	CU	Description
2005	2	1 pour Eoliennes	/	
2006	2	1 silo grain / 1 aménagement bât	/	
2007	1	La Halle	2	
2008	/		11	9 pour éoliennes
2009	1	Mise aux normes fosse agri	2	
2010	2	1 maison/1 agricole	1	
2011	1	hangar	/	
2012	/		5	
2013	/		/	
2014			2	

La commune d'Osches présente un parc de logement ancien de grande taille avec des habitants installés depuis plusieurs années. Néanmoins quelques nouvelles constructions font leur apparition au sein du village. La tendance à l'augmentation du nombre de logement et à la propriété montre une adaptation du bâti à la demande de familles moins nombreuses qu'à l'époque des premières constructions du village. Les logements vacants sont souvent mal adaptés à cette demande. Les aménagements d'équipements agricoles sont usuels sur la commune.

1.6.3. Les réseaux sur la commune – (assainissement, potable, téléphonie…)

1.6.3.1. Réseaux de communication

Les habitants de la commune bénéficient de l'ADSL permettant l'accès à internet. Néanmoins le réseau de téléphonie mobile rencontre des problèmes. La zone n'est pas couverte par les antennes relais. Les antennes sont positionnées sur les villages adjacents à la commune mais la topographie empêche aux signaux de couvrir le village d'Osches. C'est un réel problème rencontré par les habitants. Des projets de relayage avaient été proposés mais ne se sont jamais réalisé.

1.6.3.2. Réseaux d'assainissement et d'eau potable

La commune d'Osches possède un réseau d'assainissement non collectif. L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement,

l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (MEDDE). Un plan d'assainissement avait été réalisé en 1983 pour l'ensemble des communes d'Osches, Senoncourt, Vadelaincourt et Lemmes. Celui-ci suivait la route principale. Un schéma directeur d'assainissement a également été réalisé en 2006 par le bureau Est Ingéniérie.

Le SPANC du syndicat Germain-Guérard est en charge d'accompagner les particuliers dans la réalisation de leur assainissement, et de contrôler les installations.

Le réseau de la commune est unitaire. Les canalisations sont situées à 80 cm de profondeur en moyenne et reliées à plusieurs fossés et arrivées d'eaux claires permanentes. Le diamètre moyen des réseaux est de 300mm.

Aujourd'hui il n'y a plus de problèmes sur la qualité des eaux car l'ensemble des infrastructures polluantes ont été remises aux normes.

La commune d'Osches se trouve sur le bassin versant Seine-Normandie et dépend donc du SDAGE Seine Normandie. Le document cadre de référence est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 validé par le Comité de Bassin du 29 Octobre 2009 (arrêté du 20.novembre 2009 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2009). Il dégage 10 grandes propositions, dont 8 défis majeurs et deux leviers d'action :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
10. Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le SDAGE est décliné en 43 orientations et 188 dispositions. Trois d'entre elles font référence aux documents d'urbanisme.

- Défi 5&6, orientation 19, dispositif 83 : « protéger les zones humides par les documents d'urbanisme », soit prendre en compte les zonages existants en matière de zones humides,
- Défi 7&8, orientation 31, dispositif 136 « prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme » en se référant aux cartographies existantes ou en formulant des préconisations
- Défi 7&8, orientation 32, dispositif 141 « évaluer les impacts de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence »

La commune d'Osches n'est concernée par aucun SAGE.

Un réservoir, géré par le Syndicat des Eaux (SIAEP) de Lemmes, Osches, Vadelaincourt, permet l'alimentation en eau potable de ces communes. La station de pompage se situe sur la commune de Vadelaincourt et le réservoir sur celle d'Osches. Osches exploite la nappe du Kimméridgien qui est caractérisée par de nombreuses sources et suintements à faible débit qui sont taris en été, ce qui se constate sur le terrain.

1.6.3.3. Les réseaux de défense incendie

La commune possède plusieurs réserves incendie réparties sur l'ensemble du village, ce qui leur permet d'être aux normes. Les réserves sont le gayoir, une réserve et deux bornes à incendie.

Le choix des secteurs définis en zone constructible doit s'appuyer **sur les réseaux de distribution d'eau et prendre en compte le zonage d'assainissement**.

1.6.4. La gestion des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont gérées par la CODECOM. Une collecte des déchets ménagers est organisée chaque semaine et des points d'apport volontaire sont mis en place pour le tri. Actuellement, un projet incitatif est mis en place, avec un système de taxe proportionnelle à la fréquence de ramassage. Selon la taille des bacs de ramassage, une part fixe est appliquée ajouté d'une part variable en fonction de la quantité d'ordure. D'après la commune ce système fonctionne correctement pour les habitants d'Osches, qui font l'effort de faire le tri. La commune ne rencontre donc pas de problème sur ces aspects.

Figure 31 - Point d'apport volontaire

II. Deuxième partie : Analyse de l'environnement de la commune de Osches

2.1. Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux

Sur la commune d'Osches, l'eau est très présente. Le ruisseau des prés est le cours principal traversant le village. Celui-ci a été originellement détourné par l'homme pour alimenter fontaines et lavoirs. D'autres sources sont présentes en bas du village. On constate également de nombreuses résurgences d'eau en période de fortes intempéries, dans certaines prairies, sur les chemins et les fossés… La commune réalisait des curages tous les 10 ans environs pour entretenir l'écoulement du ruisseau des prés.

Ruisseau des prés

Ancien pont du ruisseau des prés

Source du gayoir

Prairie humide

Ecoulement d'eau sur une chemin

Néanmoins, il n'y a pas de PPRI recensé et connus sur la commune d'Osches mais ce sera à vérifier avec la commune.

Il sera impératif de prêter attention à l'ensemble de ces points de résurgence d'eau dans l'élaboration de la carte communale, ceci afin d'éviter de futur problématiques lors des constructions.

2.2. Les zonages environnementaux et préservation des espaces et espèces protégées

Il n'y a aucun zonage environnemental sur la commune d'Osches: ENS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000…

Cependant, des naturalistes ont pu observer la présence d'espèces vulnérables sur le secteur :

- Nidification régulière du Busard cendré sur le secteur entre Osches et Ippécourt. Un mâle et une femelle ont été également observés près du château d'eau sans vérification de nidification. Le Busard cendré est une espèce menacée en France (classement Vulnérable) selon la Liste Rouge Nationale de l'UICN.
- Le Milan noir serait également présent sur le secteur.
- La Cigogne noire serait susceptible de nicher dans les secteurs forestiers de la commune et de fréquenter les cours d'eau
- Des espèces d'amphibiens pourraient également être présentes aux abords des points d'eau.

D'autre part, le respect des Trames Verte et Bleu est un élément à considérer d'autant que la région Lorraine s'est engagée dans la réalisation de son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La Trame Verte et Bleue est issue du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver et à restaurer les continuités écologiques. (Région Lorraine)

Les continuités écologiques sont composées d'espaces naturels remarquables, appelés réservoirs de biodiversité, connectés entre eux grâce à des couloirs de déplacement que sont les corridors écologiques.

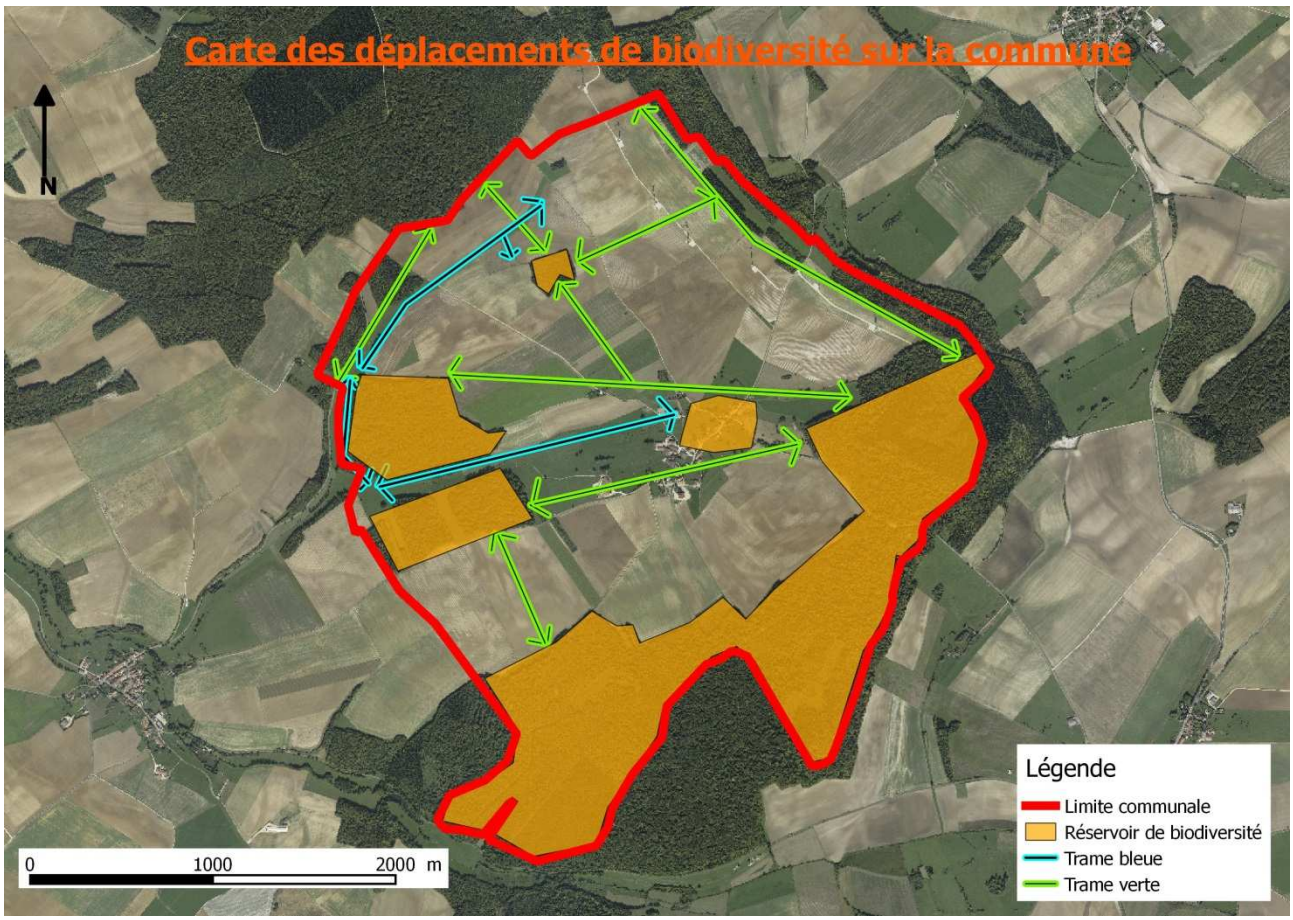

Le cœur du village et son pourtour doit permettre le maintien des corridors écologiques. La commune représente le seul lien entre les massifs forestiers qui l'entoure. Les éléments naturels tels que vergers, haies… et la continuité des cours d'eau doivent donc être préservés.

La présence de plusieurs espèces animales sur le territoire d'Osches est à prendre en compte malgré l'absence de zonage réglementaire favorisant leur protection. Les éléments naturels du village doivent être préservés.

2.3. Les zonages agricoles : zones vulnérables, ICPE et RSD, distances aux bâtiments d'élevage

En 2006, le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune précisait une pollution d'origine agricole des cours d'eau avec la délimitation de zones vulnérables ; et prévoyait la mise en place d'un Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole. Ce programme permet la mise aux normes des bâtiments agricoles concernant la gestion des effluents. A l'heure d'aujourd'hui, le problème serait résolu et la qualité des eaux serait nettement améliorée d'après la commune.

Certains bâtiments agricoles ont été classés en ICPE induisant un périmètre réglementaire de 100m autour des bâtiments d'élevage et leurs annexes. (Chambre Agriculture) Des dérogations restent néanmoins possibles pour les exploitants et sont définies dans les arrêtés ICPE (alinéa 2.1.1. de l'arrêté du 7 février 2005). Elles permettent de réduire le périmètre ou d'autoriser de nouveaux aménagements selon certaines conditions. Sur la commune de Osches, la plupart des bâtiments agricoles sont classés en ICPE avec un périmètre de 100m, ce qui englobe une majorité des

bâtiments non agricoles (logements, installations communales…). Néanmoins il est possible d'urbaniser au sein de ces périmètres si cela n'apporte aucune contrainte supplémentaire à l'exploitation.

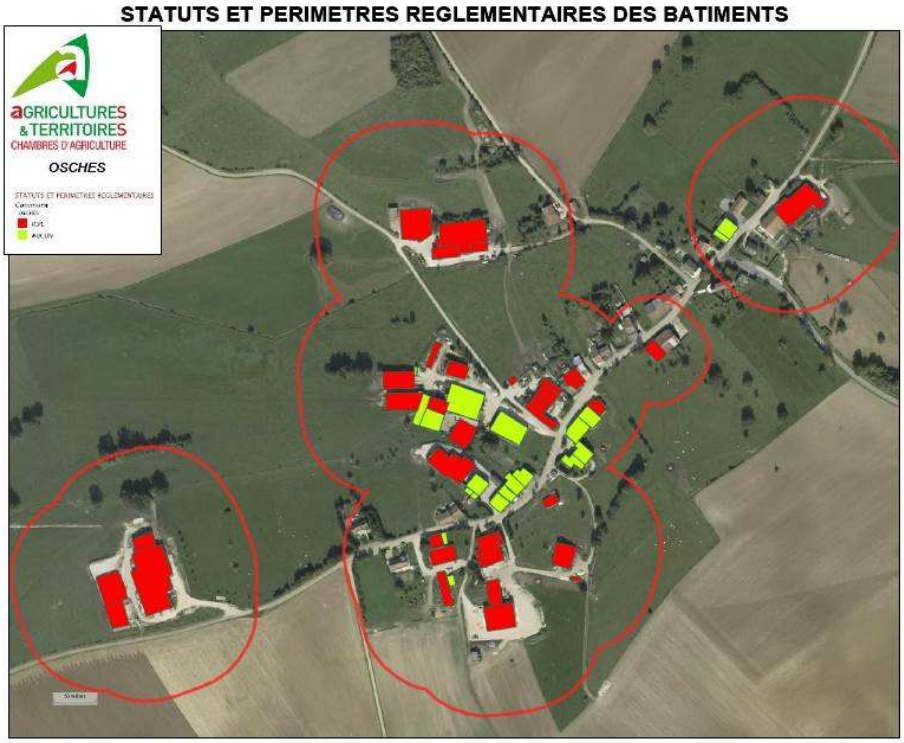

Figure 32 - Périmètre ICPE autour des bâtiments agricoles de Osches

Le village d'Osches est presque entièrement urbanisé à l'intérieur de périmètres de réglementation agricoles. Une réflexion en accord avec la profession agricole est donc essentielle pour l'élaboration de la carte communale.

2.4. Développement durable : éolien

La commune d'Osches a permis l'installation d'un parc éolien sur son territoire. Mises en service en 2009, 6 machines se dressent sur les hauteurs de la commune. Ces installations présentent certains risques et induisent un périmètre de sécurité autour de chaque machine (MEDDE) :

- **L'effondrement de la machine**. La zone de risque correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur de l'éolienne, pale comprise
- **La projection d'objets tels que pales ou morceaux de pale**. La zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres.
- **L'impact de la foudre.** La zone de risque de choc électrique résultant de l'action de la foudre se limite aux abords immédiats de l'éolienne.
- **Les accidents du travail.** Il s'agit des risques classiques inhérents à des interventions sur chantier, en présence d'équipements sous haute tension ou sur des installations de grande hauteur.

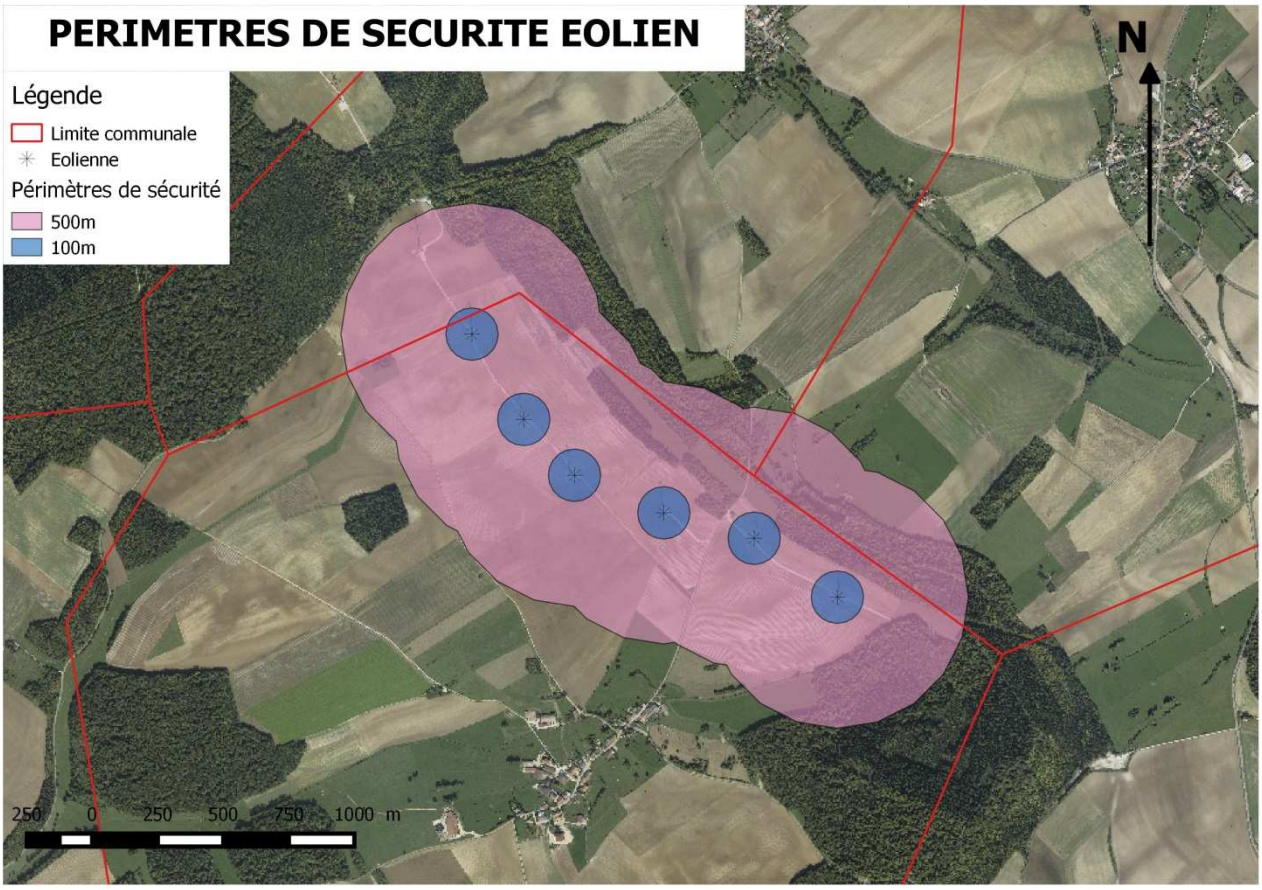

Les premières habitations se situent à plus de 700m de l'éolienne la plus proche, il y a donc un risque faible concernant ces installations.

La présence de l'éolien bénéficie à la commune par le biais de taxes. Les équipements n'impactent pas le village, ce qui ne crée aucune contrainte quant à l'extension du village.

2.5. Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

En premier lieu, on remarque un cadre de vie de qualité et une bonne mise en valeur des éléments patrimoniaux. Le village est entouré de prairies et de vergers ce qui améliore l'aspect paysager du village. Ces éléments sont à préserver en priorité pour conserver la structure historique du village. Les haies en bordure de route ainsi que les massifs forestiers ont également leur importance pour la mixité des éléments paysagers. Cela est corrélé avec leur importance dans le cadre des corridors écologiques. La mixité des éléments naturels fait la richesse de ces espaces et sont plus agréable dans un milieu rural.

Le cœur du village est également important car il porte la mémoire du territoire lorrain et comporte de forts enjeux patrimoniaux et pour la qualité de vie des habitants (Plan de paysage intercommunal). Les maisons sont construites dans une logique de profondeur plutôt que de largeur. Les bâtisses sont représentatives des époques et doivent être mises en valeur afin de préserver l’histoire du paysage villageois. Néanmoins, d’après le plan de paysage, la structure paysagère de la commune est restée sensiblement identique depuis 1900. La proportion de surface agricole et forestière a peu évolué malgré la disparition d’éléments arborés dans les labours.

L’insertion paysagère des constructions peut contribuer au charme des sites d’importance du village : le gayoir, lavoirs et bordures du ruisseau. Les bâtiments agricoles pourraient être mieux insérés dans le cadre paysager du village.

2.6. Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

2.6.1. Synthèse des atouts et contraintes de la commune

Thème	Points forts/atouts	Points de vigilance
Situation géographique	Proximité de la Voie Sacrée, de la gare Meuse TGV et des bassins de vie Verdun et Bar-le-Duc	Peu de passage dans le village car non située sur un axe de passage
Environnement et patrimoine	Présence de forêt Patrimoine lié à l'eau bien préservé Présence de vergers, haies et éléments arborés au cœur du village Espèces protégées présentes dans le secteur	Humidité hivernale Peu de boisement dans les parcelles agricoles Pas d'espaces naturels recensés comme présentant un intérêt
Démographie	De nouvelles installations de jeunes personnes Augmentation de la population depuis plusieurs années	Beaucoup d'actifs travaillent en dehors de la commune
Activités	Activité agricole importante Des perspectives touristiques en réflexion	Peu d'activités de loisir sur la commune
Logements	Dynamique de construction positive	Logements vieillissants et peu adaptés à la demande actuelle
Occupation du sol	Parcelles de culture qui évoluent peu sur la majeure partie du territoire. Concentration des bâtiments dans le cœur du village	Disparition des prairies aux abords du village.
Réseaux et équipements	Qualité des réseaux d'assainissement et eau potable. Accès à l'ADSL	Pas de couverture du réseau de téléphonie mobile

2.6.2. Les enjeux identifiés

Le diagnostic précédent permet de déterminer les enjeux du territoire d'Osches pour la réalisation de sa carte communale :

- ➔ Préserver les éléments naturels au cœur du village et sur sa couronne afin de préserver l'aspect paysager et environnemental du village
- ➔ Conserver la tendance de rajeunissement en proposant des logements adaptés à la demande des nouveaux arrivants
- ➔ Mettre en valeur le patrimoine du village et son histoire
- ➔ Prendre en compte le patrimoine lié à l'eau
- ➔ Faire coexister l'agriculture et l'activité communale

2.7. Le projet communal

La commune a pour principal objectif d'augmenter sa population. Plusieurs possibilités permettraient de répondre à cet objectif : réhabiliter des bâtiments déjà existants au cœur du village, ou ouvrir à la construction de nouvelles parcelles sur les secteurs les plus pertinents.
La commune s'est récemment porté acquéreur d'un bâtiment le long de la route principale. Elle possède également des parcelles le long de la route de Souilly, non attenantes au village.

Néanmoins, des opportunités d’achat s’offrent sur les parcelles en sortie de village sur la route de Souilly, pouvant ainsi relier le village avec les parcelles déjà possédées par la commune.

2.8. Servitude d’utilité publique

La liste et le plan des servitudes d’utilité publique sont annexés au dossier.

III. Troisième partie : définition et justification des zonages-compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)

3.1. Rappel sur les secteurs de la Carte Communale

Selon l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs constructibles (C) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne le sont pas. Aucun secteur destiné à l'activité artisanale et économique (Cx) n'est prévu dans le projet de Carte Communale d'Osches.

3.1.1. Les secteurs constructibles

Le secteur constructible englobe toute la partie Nord du village d'Osches, c'est-à-dire plus de la moitié du centre ancien. Ces secteurs sont correctement desservis par la voirie et les réseaux.

Aucun usoir au sein de la zone constructible n'est privé. Ainsi, malgré leur inscription en zone constructible, leur appartenance au domaine communal ne permet aucune construction en ces lieux. Ceci permet d'optimiser la préservation du caractère originel de village Lorrain remarquable dans l'ensemble du centre ancien d'Osches.

En ce qui concerne les habitations existantes, la limitation de la zone constructible est généralement proposée sur une profondeur permettant une adaptation, un agrandissement ou une création de dépendances. Toutefois, pour chaque habitation, une homogénéité d'urbanisation a été décidé afin d'optimiser une qualité urbaine pour les constructions annexes.

Le secteur définit constructible, sur l'ensemble du village, autorise les constructions nouvelles à vocation d'habitat, d'activités et de services.

3.1.2. Réglementation applicable dans la zone constructible

Les constructions nouvelles sont autorisées au sein du secteur constructible de la Carte Communale. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1er, du titre 1er, du livre 1er) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.1.3. Identification des zones d'extensions futures

Afin de pouvoir renseigner les éventuels acquéreurs sur les possibilités de constructions sur le territoire communal, et afin de permettre à la commune de définir des perspectives de développement urbain, plusieurs zones d'extension de l'urbanisation ont été fixées. Le choix de ces zones tient compte des paramètres suivants :

- La proximité des réseaux,
- Les dispositions des servitudes d'utilité publique,
- La défense incendie,
- Les distances de 50 ou 100 mètres par rapport aux exploitations agricoles.

Les résultats de l'étude de diagnostic agricole, réalisée en janvier 2015, par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, a permis d'identifier précisément, suivant la déclaration des exploitants agricoles du village, les secteurs concernés par ces distances d'éloignement. La carte synthétique de ces zones est présentée ci-dessous :

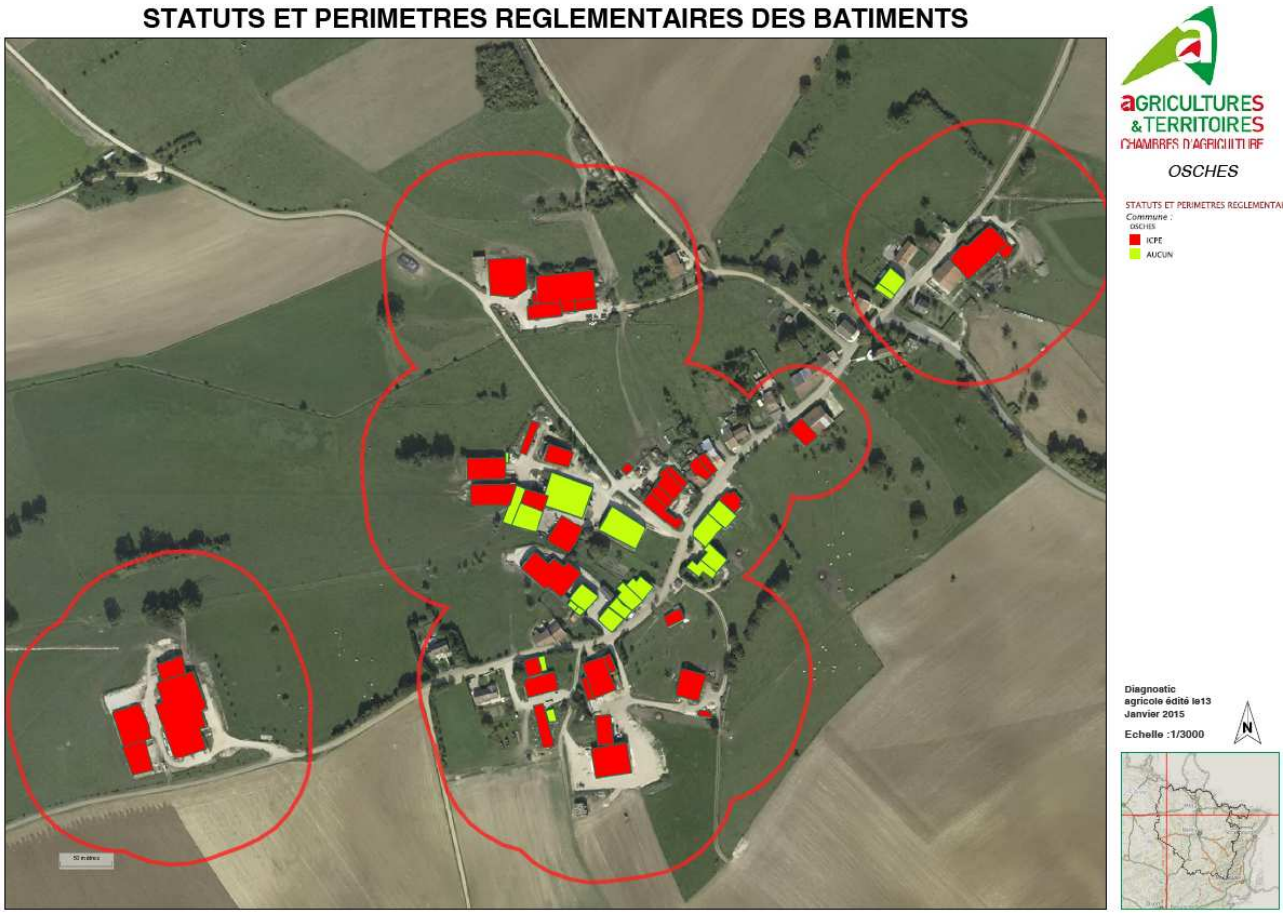

On constate que la majeure partie du territoire communal est inscrite dans un périmètre réglementaire d'éloignement, seules quelques bâtisses en cœur de village ne sont pas concernées par ces périmètres de réciprocité. Cette spécificité communale a obligé la commune à définir une politique claire et ferme concernant l'avenir de son village, ce qui est expliqué au chapitre suivant.

3.1.4. Les secteurs inconstructibles

Toute la partie Sud du village est inscrite en zone inconstructible de la Carte Communale. Cette décision communale s'appuie sur la volonté de préserver, pérenniser et développer les exploitations agricoles présentent à Osches. Par ailleurs, les espaces agricoles ne sont quasiment pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de la volonté communale de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune.

Les espaces en périphérie directe du tissu urbain compris dans un périmètre de protection agricole ont été classés en secteur naturel, où les constructions ne sont pas autorisées. C'est notamment le cas d'une exploitation en cœur de village qui génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres, lié à son statut d'installation classée pour la protection de l'environnement. La commune a décidé d'empêcher toute nouvelle construction dans cette emprise de 100 mètres. Cette emprise pourra toutefois être utilisée par la commune pour un aménagement paysager, de vergers ou de loisirs (zone de pique-nique et de jeux pour enfants). Ce lieu sera une zone stratégique pour relier le centre

ancien avec la nouvelle zone bâtie à proximité. Les espaces agricoles, qui couvrent la majorité du territoire communal, ont été préservés de l'urbanisation. Les nouvelles bandes urbanisables au sein de ces zones sont rares, confirmant cette volonté de préservation des espaces naturels et paysagers du territoire d'Osches.

3.2. Un développement raisonné de l'urbanisation

3.2.1. La prise en compte des éléments du village existants

La forme actuelle du village a été prise en compte pour définir les extensions futures de l'urbanisation. L'ensemble urbain communal se dessine principalement le long de la Grande Rue. Le projet de Carte Communale prévoit d'une part une densification de la partie Nord du village, avec une volonté d'accentuer la caractéristique du paysage de village-rue aujourd'hui déjà fortement remarquable à Osches. D'autre part, des extensions dans la continuité du village et en lien avec les constructions existantes ont été proposées, afin de permettre une connexion globale entre tous les constructions (anciennes et nouvelles). De plus, les réseaux existants ont également été pris en compte. Par ce projet de document d'urbanisme, la forme actuelle du village est préservée et la situation géographique des équipements publics (mairie, église, cimetière, arrêt de bus) est renforcée.

Ainsi, 12 terrains potentiellement urbanisables, inclus dans l'enveloppe bâtie du village ou en périphérie immédiate, sont répertoriés dans la zone C. L'ensemble de ces potentiels fonciers est localisé de manière homogène sur l'ensemble du village.

3.2.2. Cartographie des secteurs urbanisables

- en **jaune**, secteurs d'urbanisation inscrits dans la zone actuellement urbanisée,
- en **rouge**, secteurs d'urbanisation en périphérie directe du village.

3.2.3. Justification des secteurs d'urbanisation retenus

La détermination de ces secteurs a été établie grâce à plusieurs réunions de travail avec les élus, avec le concours des services de la DDT, service planification et de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, par un travail sur plan, complété par des visites sur site effectuées par le Cabinet MANGIN et le bureau d'études Entreprendre Durables. Le paysagiste et architecte conseils de l'Etat ainsi que le CAUE de la Meuse ont été impliqués à cette démarche et ont participé à une visite de terrain le 28 mars 2015.

1- Au cœur de la Grande Rue, un potentiel de deux terrains à bâtir se distingue en face de l'urbanisation existante. Bien que cette parcelle soit incluse actuellement dans un périmètre de réciprocité, la commune a décidé de l'inclure en zone constructible et de limiter cette zone à cette emprise. Au-delà, l'ensemble des terrains est destiné à la vie agricole du village. Les réseaux sont présents le long de la Grande Rue.

Potentiel recensé : 2 constructions (environ 1 700 m²)

2- Au cœur de la Grande Rue, un autre potentiel d'un terrain à bâtir se distingue en face de l'urbanisation existante. Bien que cette parcelle soit incluse actuellement partiellement dans un périmètre de réciprocité, la commune a décidé de l'inclure en zone constructible en vue de la densification du village. La parcelle située entre l'église et cette emprise n'est pas inscrite dans les potentiels recensés étant donné qu'il s'agit d'un verger communal. Les réseaux sont présents le long de la Grande Rue.

Potentiel recensé : 1 construction (environ 1 000 m²)

3- Sur un terrain situé à l'arrière de la mairie, cette emprise permettrait de boucler l'urbanisation dans cette partie du village. A noter que ce potentiel urbanisable est situé sur les ruines d'une ancienne maison, détruite pendant la Guerre. Ce terrain pourrait constituer un potentiel en vue de la densification du village, en face du lavoir. La topographie du lieu permettrait la pleine intégration d'une nouvelle construction sans perturbation visuelle aux alentours. L'accès pourra se faire depuis la voirie existante. L'électricité est présente le long de la voie adjacente. Le raccordement en eau pluviale est prévu à moyen terme pour régulariser la situation de l'exploitation agricole située à l'Ouest.

Potentiel recensé : 1 construction (environ 1 100 m²)

4- En entrée Est du territoire communal, en provenance de Souilly, un potentiel de quatre terrains à bâtir se distingue. Ce dernier prend en compte le périmètre de réciprocité le plus proche afin de ne pas compromettre le développement de l'activité agricole existante plus au Nord. La profondeur des terrains se justifie ici par la topographie des lieux. Etant donné que la commune relève de l'assainissement individuel, les installations privées d'assainissement se feront de manière plus évidente sur la partie avant des propriétés. La commune ayant la maîtrise foncière d'une majeure partie de cette emprise, et étant en négociation pour l'acquisition du reste de l'emprise, elle souhaiterait appuyer son opération d'aménagement d'ensemble par la réalisation d'un permis d'aménager permettant de réglementer les possibilités de constructions, dans le but de permettre une

homogénéité des constructions ne remettant pas en cause le principe de village-rue remarquable dans la Grande Rue. Ce potentiel viendra boucler l'urbanisation dans ce secteur du village. Si les réseaux ne sont pas tous présents à proximité de la zone, la collectivité a déjà prévu le budget nécessaire à leur réalisation.

Potentiel recensé : 4 constructions (environ 4 100 m²)

5- En face du potentiel 4, à l'entrée du village depuis Souilly, une emprise le long de la rue est également prévue afin de prévoir une urbanisation de part et d'autres de la voie, densifier la zone et accentuer la marque d'entrée de village. La profondeur est ici moins importante, la topographie des lieux permettant une urbanisation sur la partie avant des propriétés. La commune souhaiterait que le propriétaire privé de ce terrain s'engage également dans une démarche de permis d'aménager pour l'urbanisation de cette zone afin d'aboutir à un aménagement harmonieux et une qualité urbaine optimisée en entrée de village. Ce potentiel viendra boucler l'urbanisation dans ce secteur du village. Si les réseaux ne sont pas tous présents à proximité de la zone, la collectivité a déjà prévu le budget nécessaire à leur réalisation.

Potentiel recensé : 4 constructions (environ 3 700 m²)

Pour ces deux derniers potentiels, prévus en extension de l'urbanisation existante, la commune prévoit par ailleurs la réalisation d'un aménagement en amont de la voie, depuis Souilly, pour optimiser la limitation de vitesse en entrée de village.

Potentiel total recensé sur le territoire communal : 12 constructions.

Surface totale des potentiels secteurs d'urbanisation : environ 1ha 16a, dont 0ha 78a de zones d'extension en périphérie du village.

3.2.4. Principe d'aménagement global

Le croquis suivant permet d'identifier le projet communal de manière plus fine et de mieux comprendre la connexion souhaitée par la commune pour l'avenir de son village.

L'aménagement urbain sur la route départementale en provenance de Souilly se fera par le biais d'un aménagement sécurisé marquant l'entrée de village. L'urbanisation de part et d'autre de la rue permettra d'accentuer le caractère « entrée du village » afin d'inciter les automobilistes à ralentir. Les boisements existants seront préservés ainsi que les cônes de vues sur le centre ancien et l'église. Entre le centre ancien, où sont situés les équipements publics (mairie, église, cimetière et abris bus) et la zone à aménager, la zone non bâtie permettra une pérennisation de l'activité agricole voisine et une mise en valeur de l'environnement selon trois volontés communales :

- création d'une zone de loisirs pour les enfants, ce type de zone n'existant actuellement pas dans le village, éventuellement la création d'un verger conservatoire (projet possible en partenariat avec le CPIE de la Meuse),

- création d'une zone de pique-nique, pour compléter l'offre de tourisme de passage, en complément de l'aménagement réalisé au Belvédère de Osches, à quelques centaines de mètres, au Nord du village,

- création d'un lieu de rencontres et d'échanges pour tous les habitants du village.

3.2.5. Bilan du potentiel d'urbanisation

Le zonage constructible de la Carte Communale d'Osches permet un potentiel de 12 nouvelles constructions sur l'emprise principale du territoire communal, en cœur du village ou en périphérie directe de ce dernier.

Sur une base de 59 habitants en 2015, selon les informations communales et avec une moyenne nationale d'environ 2,3 habitants par résidence principale (selon les dernières données de 2011), ce potentiel d'urbanisation pourrait permettre sur une période de 10 ans, avec le scénario le plus optimiste, un potentiel d'environ 28 nouveaux habitants.

Si la commune n'a pas connu de développement de son urbanisation ces 20 dernières années, c'est justement par l'absence d'un projet urbain réfléchi, tenant compte des spécificités communales et des potentiels fonciers communaux. Le Plan d'Occupation des Sols devenant caduque au 31 décembre 2015, la commune a saisi l'opportunité d'une nouvelle réflexion communale d'urbanisme, afin de définir un projet urbain réfléchi et conforme aux besoins de la collectivité. Il est fort de rappeler que la collectivité fait état de récurrentes demandes pour construire à Osches, à raison d'une demande par an depuis quelques années. Cependant, faute d'un projet urbain précis, les élus ont été contraints d'inviter les demandeurs – parfois des habitants (en location) du village – à contacter les communes voisines pour mener à bien leur projet d'aménagement. En mai 2015, la commune recense déjà deux demandes en cours, en attente de l'approbation de la Carte Communale.

De plus, la commune se trouve à mi-chemin entre les zones des Souhesmes – où est prévu la création d'une nouvelle entreprise – et la zone de Meuse TGV, où est également prévu la création d'une nouvelle activité économique. Cette proximité avec la gare Meuse TGV présente par ailleurs également un atout important. Par ailleurs, l'ouverture d'un EPHAD sur le territoire voisin de Souilly, avec un scénario envisagé de création de 20 emplois, présente également une opportunité supplémentaire pour le village de Osches.

Un tel scénario d'aménagement permettrait un développement urbain permettant de lutter contre la vieillesse de la population qui contribue chaque année à une baisse démographique. Il serait également pour le village une opportunité de pouvoir accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants, notamment dans le but de préserver la structure scolaire intercommunale en place. Ainsi, ces nouveaux habitants, contribueraient à un renouvellement de la population et à la poursuite du dynamisme du village.

3.3. La prise en compte de la problématique agricole

La définition du zonage a été définie en fonction du type d'exploitations et de la localisation des bâtiments. L'objectif est de permettre un développement aisé de l'activité agricole en prenant en compte le fait que tout nouveau bâtiment lié à l'élevage devra se situer à 50 mètres ou 100 mètres de la limite de la zone C constructible, selon les réglementations applicables aux exploitations.

Aucun terrain actuellement non bâti n'est inscrit en zone constructible de la Carte Communale s'il est directement impacté par un périmètre de réciprocité. Exception est faite pour les quelques

terrains situés dans la zone considérée par la commune comme le « cœur urbain », où deux potentiels sont partiellement ou complètement impactés par un tel périmètre. Toutefois, le développement de la vie agricole étant impossible en ces lieux (en raison des habitations déjà présentes), la densification urbaine a été ici privilégiée.

La quasi-totalité des cultures est classée en zone N, où les fortes restrictions de construction éviteront une urbanisation disproportionnée du village qui pourrait remettre en cause l’équilibre agricole. Ce classement en zone naturelle de ces secteurs de cultures permet une préservation et une pérennisation de l’activité agricole sur le territoire communal de Osches. En effet, le zonage de la Carte Communale laisse une grande souplesse dans les possibilités de développement des exploitations existantes.

IV. Quatrième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

4.1. Les surfaces agricoles :

La préservation de l'espace agricole a été une des priorités pour la commune d'Osches, au vu du contexte particulier dans lequel elle se trouve.

Les espaces agricoles concernés par les zones d'extensions sont principalement des prairies, utilisées en pâture. Les parties agricoles majeures ont été préservées.

Le classement en zone N de la partie agricole du village permet également à la commune d'engager une politique d'agriculture durable, selon les objectifs suivants :

- préserver la ressource en eau et sa qualité,
- protéger la biodiversité,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- limiter l'érosion et préserver les sols,
- contribuer à un environnement respectueux de la santé,
- préserver et mettre en valeur les paysages,
- réduire les risques naturels : incendies, inondations...

En vue d'optimiser cette agriculture durable, les hangars agricoles peuvent servir de support aux panneaux photovoltaïques. Une partie de la récolte peut aussi être utilisée pour fabriquer de l'huile végétale brute, carburant utilisable pour les tracteurs de l'exploitation. Enfin, les déchets organiques comme le lisier ou le fumier, peuvent être utilisés pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

L'utilisation des énergies renouvelables produites sur une exploitation peut permettre également de renforcer son autonomie et de réaliser à terme d'importantes économies financières.

4.2. L'eau

Pour ce qui concerne la qualité des eaux, la commune d'Osches a choisi d'utiliser un assainissement non collectif. Les réseaux ne sont pas développés sur le secteur de la route de Souilly mais la commune a déjà prévu les investissements pour la réalisation des aménagements nécessaires. Les autres secteurs sont situés dans la zone desservie par le réseau d'eau.

En termes d'alimentation en eau potable et de protections des captages, les zones qui seraient intégrées dans le zonage constructible ne se situent dans aucun périmètre de protection des captages. Le projet est donc sans incidence sur ces points.

Pour ce qui concerne les aspects d'inondation et de ruissellement par artificialisation des sols, les secteurs étudiés ne se situent pas dans des zones à risques (inondables) et les secteurs connus pour avoir une humidité importante n'ont pas été retenus pour la construction (zone en arrière de la mairie ou aux abords de l'église). Les projets ne conduiront pas à une imperméabilisation des sols

sur l'emprise retenue par la commune, puisqu'ils correspondront généralement à des logements individuels. Ils n'auront donc que peu d'influence sur les ruissellements.

La commune préserve ses cours d'eau car ils intègrent directement le patrimoine du village. Ils sont ainsi écartés des zones de constructibilité potentielles.

4.3. Le paysage

Le cœur du village sera peu impacté par les nouvelles constructions car le nombre de possibilité est faible. D'autre part, il sera conservé l'aspect village-rue grâce à un alignement des nouvelles constructions avec le cœur ancien.

La zone en arrière de la mairie, historiquement urbanisée sera intégrée au paysage environnant. Elle n'impacte pas le gayoir situé en face. Néanmoins cette zone devra faire l'objet d'une préservation des éléments naturels présents pour ne pas dénaturer le contrebas du village.

La zone d'extension le long de la route de Souilly n'a pas un impact paysager important. En effet sur la partie gauche en venant de Souilly, la zone constructible est en retrait par rapport à l'Eglise, ce qui laisse une ouverture sur le village et son patrimoine. Plusieurs éléments naturels sont présents sur cette zone, notamment des haies en bord de route, qui pourraient jouer un rôle dans l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.

Sur la partie droite en venant de Souilly, les constructions seront en fond de parcelle sur un contre-haut. Cette localisation permettra de conserver une ouverture vers le village. D'autre part, cette partie est orientée vers l'extérieur du village, qui est difficilement visible depuis la route. Les nouvelles constructions n'auront donc pas un effet de cache. D'autant plus, la commune a fait le choix de préserver les boisements présents en les sortants de la zone C. Ils seront ainsi préservés.

4.4. Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore

Le village d'Osches n'est pas concerné par des périmètres de protection écologique mais se trouve être un réservoir de biodiversité : jardins, vergers, haies, granges… sont des éléments d'intérêt pour la faune et la flore.

Le projet impacte des surfaces en milieu naturel : prairie, haies, éléments naturels ponctuel. Néanmoins, ces éléments peuvent être préservés, ce qui pourra aider à compenser. D'autre part, la zone intermédiaire classée N pourra également faire l'objet d'une préservation écologique, voir le développement d'éléments d'intérêt comme un verger ou autre…

V. Conclusion

La réalisation de la carte communale d'Osches et l'abrogation de son POS, interviennent dans une logique de changement imposée par l'Etat, mais également par le contexte dans lequel se développe la commune. Elle est motivée par la volonté communale très forte de pouvoir accueillir de nouvelles populations sur son territoire, qui ne le permettait pas jusqu'alors du fait d'un document d'urbanisme trop ancien et plus adapté.

L'élaboration de la carte communale s'appuie sur des principes de développements cohérents :

- Proposer des nouveaux secteurs constructibles pour le développement du parc de logement
- Prise en compte des activités agricoles pour une coexistence harmonieuse des activités et de l'habitat,
- Développement modéré en espace rural, prenant en compte la préservation du patrimoine naturel, agricole et bâti
- Cohérence avec la trame urbaine actuelle.
- Prise en compte de la situation foncière sur le village

Le projet a été réfléchi dans le respect des éléments naturels d'intérêts : eau et biodiversité. Par conséquent l'impact environnemental est peu important, à condition de préserver les éléments naturels déjà présents.

Le projet est néanmoins rationnel par rapport à ces éléments. L'aspect paysager a également été réfléchis afin de préserver l'aspect patrimonial du village, et de conserver les vues sur celui-ci.

Les divers aménagements nécessaires à la réalisation du projet ont été prévus par la commune et seront réalisés rapidement. Le projet a une grande importance pour la commune d'Osches, qui promet de relancer une dynamique d'installation sur la commune, avec des conséquences positives pour les territoires plus larges (codecom, département…).